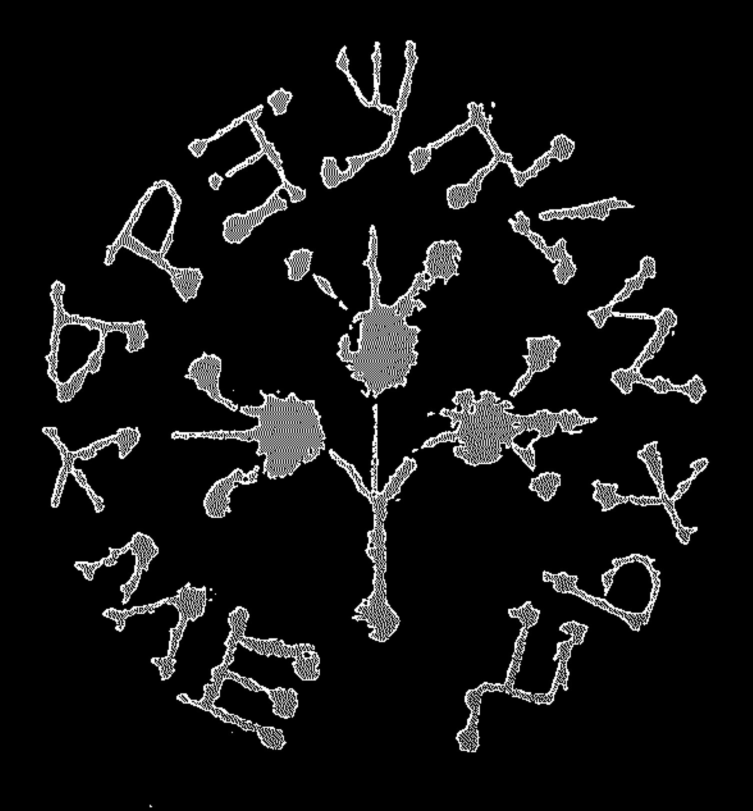
La Bible

traduite et présentée par André Chouraqui

Il crie...



DESCLÉE DE BROUWER

Il Crie...

IL CRIE...

1
Les sacrifices

2
Les prêtres

3
La pureté

4
Le sanctuaire

1

Il crie vers Moshé. 1

YHWH lui parle de la tente du rendez-vous. Il dit:
«Parle aux Benei Ysraël. Dis-leur: 2
L'homme parmi vous qui présente un présent à YHWH,
présente votre présent de bête, de bovin ou d'ovin.

Si son présent est un holocauste de bovin, 3
il présente un mâle intact.
Il le présente à l'ouverture de la tente du rendez-vous,
en face de YHWH, pour qu'il l'agrée.

Il impose sa main sur la tête de l'holocauste, 4
il l'agrée pour l'absoudre.
Il égorge le fils du bovin en face de YHWH. 5
Les prêtres, fils d'Aharone, présentent le sang.
Ils répandent le sang sur l'autel autour,
au seuil de la tente du rendez-vous.
Il dépèce l'holocauste, 6
le morcelle en ses morceaux.
Les fils d'Aharone le prêtre, 7
donnent le feu sur l'autel,
rangent les bois sur le feu.
Les fils d'Aharone, les prêtres, 8
rangent les morceaux:
la tête, la graisse, sur les bois
qui sont sur le feu, qui est sur l'autel.
Il lave à l'eau son entraille, ses pattes. 9
Le prêtre encense tout l'autel:
holocauste, feu, senteur agréable pour YHWH.
Si son présent est d'un ovin, 10
mouton ou caprin, en holocauste,
il présente un mâle intact.

11 Il l'égorge sur le flanc de l'autel, au Septentrion,
en face de YHWH.
Les fils d'Aharone, les prêtres,
répandent son sang sur l'autel, autour.
12 Il le morcelle en ses morceaux:
sa tête, sa graisse,
le prêtre les range sur les bois,
qui sont sur le feu, qui est sur l'autel.
13 Il lave à l'eau l'entraille, les pattes.
Le prêtre présente tout et encense l'autel.
C'est un holocauste, feu,

14 Si son présent d'holocauste pour YHWH est d'un oiseau,
il présente des tourterelles ou des pigeonneaux pour présent.
15 Le prêtre le présente à l'autel,
lui tranche la tête.
Il encense l'autel.
Son sang gicle sur le mur de l'autel.
16 Il ôte son jabot avec ses plumes,
il le lance sur l'autel, à l'Orient,
vers le lieu de la cendre.
17 Il l'entaille aux ailes, sans les séparer,
le prêtre l'encense sur l'autel,
sur les bois qui sont sur le feu.
C'est un holocauste, feu, senteur agréable, pour YHWH.

2

L'être qui présente le présent d'offrande à YHWH, 1
son présent est de farine:
il verse dessus de l'huile,
et donne dessus de l'encens.
Il l'apporte aux fils d'Aharone, les prêtres, 2
en y empoignant pleine poignée
de sa farine et de son huile
avec tout son encens.
Le prêtre encense son mémorial sur l'autel,
feu, senteur agréable pour YHWH.
Le reste de l'offrande est pour Aharone et ses fils 3
en sacrement des sacrements des feux de YHWH.

Quand tu présentes un présent d'offrande panifié au four: 4
il est de galettes de farine,
d'azymes pétris à l'huile,
de gaufres azymes messiées d'huile.

Si ton présent est une offrande sur poêle 5
elle est de farine pétrie à l'huile, azyme.
L'émietter en miettes: verse dessus de l'huile. 6
Elle est offrande.

Si ton présent est offrande en marmite, 7
elle est faite de farine à l'huile.

Apporte l'offrande faite ainsi à YHWH: 8
il la présente au prêtre, il l'avance vers l'autel.
Le prêtre prélève de l'offrande son mémorial. 9
Il encense l'autel:
feu, senteur agréable pour YHWH.
Le reste de l'offrande est pour Aharone et ses fils 10
en sacrement des sacrements des feux de YHWH.

Toute offrande que vous présentez à YHWH 11
ne la faites pas fermentée,
car tout levain, tout miel,
ne l'encensez pas en feu pour YHWH.

12 Présentez-les en présent d'entête pour YHWH:
ils ne montent pas sur l'autel en senteur agréable.

13 Sale de sel tout présent de ton offrande.
Ne fais pas chômer le sel du pacte de ton Elohim.
Sur ton offrande,
sur tous tes présents, présente du sel.

14 Si tu présentes un présent de prémices pour YHWH,
épi grillé au feu, grains de gruau,
présente l'offrande de tes prémices.
15 Donne l'huile dessus, place sur elle l'encens.
Elle est offrande.
16 Le prêtre encense son mémorial
de son grain et de son huile, sur tout son encens,
feu pour YHWH.

3

Si son présent est sacrifice d'apaisements 1
s'il présente un bovin,
mâle ou femelle,
il le présente intact en face de YHWH.
Il impose sa main sur la tête de son présent. 2
Il l'égorge à l'ouverture de la tente du rendez-vous:
les fils d'Aharone, les prêtres, répandent le sang
sur l'autel, autour.
Il présente du sacrifice d'apaisements, en feu pour YHWH, 3
la graisse qui recouvre l'entraille,
et toute la graisse qui est sur l'entraille,
les deux rognons, 4
leur graisse
celle des lombes;
il ôte le lobe sur le foie et sur les rognons.
Les fils d'Aharone l'encensent sur l'autel, 5
sur l'holocauste qui est sur les bois, qui est sur le feu:
feu, senteur agréable pour YHWH.

Si son présent est d'un ovin, 6
en sacrifice d'apaisements pour YHWH,
mâle ou femelle,
il le présente intact.
S'il présente pour présent un agneau, 7
il le présente en face de YHWH,
il impose sa main sur la tête de son présent, 8
il l'égorge en face de la tente du rendez-vous.
Les fils d'Aharone répandent son sang sur l'autel, autour.
Il présente le sacrifice d'apaisements, 9
feu pour YHWH.
Sa graisse, la queue intacte,
il l'ôte près du sacrum,
avec la graisse couvrant l'entraille,
toute la graisse sur l'entraille,
les deux rognons, 10
leur graisse
celle des lombes;
il ôte le lobe sur le foie et sur les rognons.

11 Le prêtre l'encense sur l'autel :
pain, feu, pour YHWH.

12 Si son présent est un caprin,
il le présente en face de YHWH.
13 Il impose sa main sur sa tête.
Il l'égorge en face de la tente du rendez-vous.
Les fils d'Aharone répandent son sang sur l'autel, autour :
14 il présente son présent :
feu pour YHWH,
la graisse qui couvre l'entraille,
toute la graisse qui est sur l'entraille,
15 les deux rognons,
leur graisse,
celle des lombes,
il ôte le lobe sur le foie et sur les rognons.
16 Le prêtre les encense sur l'autel :
pain, feu en senteur agréable.

Toute graisse est pour YHWH,
17 règle à perpétuité pour vos âges
en toutes vos demeures :
vous ne mangerez aucune graisse, aucun sang.

4

YHWH parle à Moshé. Il dit: 1
« Parle aux Benei Ysraël, dis-leur: 2
« L'être qui faute par égarement
contre tous les ordres de YHWH qui ne se font pas,
et fait l'un d'eux,

si le prêtre, le messie, faute, rendant le peuple coupable, 3
il présente pour la faute par laquelle il a fauté
un taurillon, fils de bovin, intact pour YHWH,
en expiatoire.
Il amène le taurillon à l'ouverture de la tente du rendez-vous 4
en face de YHWH.
Il impose sa main sur la tête du taurillon.
Il égorge le taurillon en face de YHWH.
Le prêtre, le messie, prend le sang du taurillon 5
il l'apporte vers la tente du rendez-vous.
Le prêtre trempe son doigt dans le sang. 6
Il asperge de sang, sept fois en face de YHWH,
la face du voile du sanctuaire.
Le prêtre donne du sang 7
sur les cornes de l'autel des encens d'aromates,
en face de YHWH,
qui est dans la tente du rendez-vous,
et tout le sang du taurillon, il le verse
à la base de l'autel de l'holocauste,
qui est à l'ouverture de la tente du rendez-vous,
et toute la graisse du taurillon de l'expiatoire, 8
il la prélève,
la graisse couvrant l'entraille,
toute la graisse qui est sur l'entraille,
les deux rognons, 9
leur graisse,
celle des lombes,
il ôte le lobe sur le foie et sur les rognons,
comme on les prélève du taureau 10
du sacrifice d'apaisements.
Le prêtre les encense sur l'autel d'holocauste,

11 la peau du taurillon toute sa chair,
sa tête, ses pattes
son entraille, sa bouse.
12 Il fait sortir tout le taurillon hors du camp,
vers un lieu pur, au déversoir de la cendre:
il le brûle sur des bois, au feu;
il est brûlé au déversoir de la cendre.

13 Si toute la communauté d'Ysraël s'égare,
le propos étant caché aux yeux du peuple,
et qu'ils aient fait l'un de tous les ordres de YHWH
qui ne se font pas, qu'ils soient coupables,
14 et que la faute par laquelle ils ont fauté soit connue,
l'assemblée présente un taurillon, fils de bovin,
pour expiatoire.
Ils l'amènent en face de la tente du rendez-vous.
15 Les anciens de la communauté imposent leurs mains
sur la tête du taurillon, en face de YHWH.
Il égorge le taurillon en face de YHWH.
16 Le prêtre, le messie, apporte le sang du taurillon
à la tente du rendez-vous.
17 Le prêtre trempe son doigt de sang:
il asperge sept fois, en face de YHWH
la face du voile.
18 Il donne du sang sur les cornes de l'autel
qui est en face de YHWH,
qui est dans la tente du rendez-vous.
Et tout le sang, il le verse
à la base de l'autel d'holocauste
qui est à l'ouverture de la tente du rendez-vous.
19 Il prélève toute sa graisse.
Il l'encense sur l'autel.
20 Il fait au taurillon comme on fait au taurillon de l'expiatoire,
ainsi lui fait-on.
Le prêtre les absout
et il leur est pardonné.
21 Il fait sortir le taurillon hors du camp,
il le brûle,
comme il a brûlé le premier taurillon:
c'est l'expiatoire de l'assemblée.

Le souverain qui fait une faute par égarement 22
et fait l'un de tous les ordres de YHWH son Elohim,
qui ne se font pas, et qu'il soit coupable;
ou si on lui révèle sa faute par laquelle il a fauté, 23
il apporte son présent:
un bouc de caprin, un mâle intact.
Il impose sa main sur la tête du bouc, 24
il l'égorge au lieu où il égorge l'holocauste en face de YHWH.
C'est un expiatoire.

Le prêtre prend du sang de l'expiatoire de son doigt. 25
Il le donne sur les cornes de l'autel d'holocauste.
Il verse le sang à la base de l'autel d'holocauste.
Il encense toute sa graisse sur l'autel, 26
comme pour la graisse du sacrifice d'apaisements.
Le prêtre l'absout de sa faute
et il lui est pardonné.

Si un être du peuple de la terre faute par égarement, 27
et fait l'un des ordres de YHWH
qui ne se font pas, et qu'il soit coupable;
ou si on lui révèle sa faute 28
ce par quoi il a fauté,
il apporte son présent:
une bique de caprins, intacte, femelle,
pour sa faute, ce par quoi il a fauté.
Il impose sa main sur la tête de l'expiatoire. 29
Il égorge l'expiatoire au lieu de l'holocauste.
Le prêtre prend de son sang avec son doigt. 30
Il le donne sur les cornes de l'autel d'holocauste.
Il verse tout son sang sur la base de l'autel.
Il ôte toute sa graisse, 31
comme on enlève la graisse sur le sacrifice d'apaisements:
le prêtre encense l'autel
senteur agréable pour YHWH.
Le prêtre l'absout
et il lui est pardonné.

S'il apporte un mouton en présent, pour expiatoire, 32
il apporte une femelle intacte.

33 Il impose sa main sur la tête de l'expiatoire,
il l'égorge en expiatoire
au lieu où il égorge l'holocauste.
34 Le prêtre prend du sang de l'expiatoire avec son doigt.
Il le donne sur les cornes de l'autel de l'holocauste.
Il répand tout son sang à la base de l'autel.
35 Il ôte toute sa graisse
comme on ôte la graisse du mouton
du sacrifice d'apaisements.
Le prêtre les encense sur l'autel, sur les feux de YHWH.
Le prêtre l'absout pour la faute, ce par quoi il a fauté,
et il lui est pardonné.

5

1 Quand un être faute,
ayant entendu la voix d'adjuration, lui témoin,
qui voit ou sait:
s'il n'informe pas, il porte son tort.
2 Ou un être qui touche tout objet impur,
la charogne d'un animal impur,
la charogne d'une bête impure,
la charogne d'un reptile impur,
en l'ignorant, est impur et coupable;
3 ou quand il touche une impureté d'homme,
toute impureté qui le rende impur,
en l'ignorant, puis qu'il le sache et soit coupable;
4 ou un être qui jure, s'exprimant des lèvres,
pour mal faire ou pour exceller,
en tout ce que l'homme exprime par serment,
en l'ignorant, puis qu'il le sache et
soit coupable de l'un de ceux-là,
5 et c'est quand il est coupable de l'un de ceux-là,
il confesse en quoi il a fauté,
6 il apporte sa coulpe à YHWH,
son expiatoire pour ce qu'il a fauté,
femelle d'ovin,
brebis ou bique de caprins,

pour expiatoire,
et le prêtre l'absout de sa faute.

Si sa main ne se pourvoit pas, par pauvreté, de la brebis, 7
il apporte sa coulpe, ce en quoi il a fauté,
deux tourterelles ou deux pigeonneaux pour YHWH,
un pour l'expiatoire, un pour l'holocauste,
il les apporte au prêtre: 8
il présente celui de l'expiatoire en premier.
Il tranche sa tête près de sa nuque, sans la séparer,
il asperge le mur de l'autel du sang de l'expiatoire, 9
le reste du sang est exprimé à la base de l'autel.
C'est un expiatoire.
Le deuxième, il le fait en holocauste, selon le jugement. 10
Le prêtre l'absout, de sa faute, de ce en quoi il a fauté,
et il lui est pardonné.

Si sa main ne se pourvoit pas 11
de deux tourterelles ou de deux pigeonneaux,
il apporte son présent, ce en quoi il a fauté,
un dixième d'eyphah de farine, pour expiatoire.
Il ne met pas d'huile dessus,
il ne donne pas d'encens dessus,
car c'est un expiatoire.
Il l'apporte au prêtre. 12
Le prêtre y empoigne sa pleine poignée, son mémorial.
Il encense l'autel sur les feux de YHWH:
c'est un expiatoire.
Le prêtre l'absout de sa faute, 13
ce en quoi il a fauté par l'un de ceux-là,
et il lui est pardonné.
C'est pour le prêtre comme pour l'offrande.

14 YHWH parle à Moshé. Il dit:
15 «L'être qui se rebelle de rébellion
et faute par égarement
contre les sacrements de YHWH,
apporte sa coulpe à YHWH,
un bélier intact d'ovin
à valeur de sicles d'argent,
au sicle du sanctuaire,
pour coulpe,
16 ce en quoi il a fauté contre le sacré.
Il le paye, il y ajoute son cinquième,
et le donne au prêtre.
Le prêtre l'absout, grâce au bélier de la coulpe,
et il lui est pardonné.

17 Quand un être faute et fait l'un des ordres de YHWH
qui ne se font pas, sans le savoir, et qu'il soit coupable,
il porte son tort.
18 Il apporte un bélier d'ovin intact,
selon l'évaluation, pour coulpe, au prêtre.
Le prêtre l'absout de son égarement où il s'est égaré
en ne le sachant pas,
et il lui est pardonné.
19 C'est une coulpe,
il était coupable, coupable, pour YHWH.»

YHWH parle à Moshé. Il dit: 20
«Quand l'être faute, 21
se rebellant de rebellion contre YHWH,
niant, contre son prochain, avoir un dépôt,
ou une remise à main,
ou par spoliation
ou extorque son prochain
ou trouve un objet perdu, le nie et jure par mensonge, 22
en un de tous les actes que l'homme fait,
fautant par eux;
et c'est quand il faute et devient coupable, 23
il restitue le vol, ce qu'il a volé,
ou l'extorsion, ce qu'il a extorqué,
ou le dépôt déposé chez lui,
ou l'objet perdu qu'il a trouvé,
ou tout ce qu'il aura juré par mensonge. 24
Il paye son capital plus un cinquième de ce qui est à lui,
il les lui donne au jour de sa coulpe,
et sa coulpe, il l'apporte à YHWH, 25
un bélier d'ovin intact,
selon l'évalutation, pour la coulpe au prêtre.
Le prêtre l'absout en face de YHWH. 26
Et il lui est pardonné,
pour l'un de tout ce qu'il a fait en se rendant coupable.»

6

1 YHWH parle à Moshé. Il dit:
2 «Ordonne à Aharone et à ses fils et dis:
'Voici la torah de l'holocauste:
l'holocauste sur son brasier.
sur l'autel,
toute la nuit, jusqu'au matin,
le feu de l'autel s'y embrase.
3 Le prêtre revêt son vêtement de lin,
il revêt ses culottes de lin sur sa chair,
il soulève la cendre
de l'holocauste que le feu dévore sur l'autel,
il la place près de l'autel.
4 Il ôte ses vêtements,
il revêt d'autres vêtements:
il fait sortir la cendre,
hors du camp, en un lieu pur.
5 Le feu sur l'autel s'y embrase: il ne s'éteint pas.
Le prêtre y brûle des bois au matin, au matin.
Il y range l'holocauste,
il y encense les graisses des apaisements.
6 Un feu permanent embrase l'autel:
il ne s'éteint pas.

Voici la torah de l'offrande: 7
les fils d'Aharone la présentent
en face de YHWH, en face de l'autel.
Il y prélève dans son poing 8
la farine de l'offrande et son huile,
et tout l'encens qui est sur l'offrande.
Il encense l'autel, senteur agréable,
son mémorial pour YHWH.

Ce qu'il en reste, 9
Aharone et ses fils le mangent:
les azymes sont mangés au lieu consacré,
ils les mangent au parvis de la tente du rendez-vous.
Le fermenté ne sera pas panifié: 10
c'est leur part, je l'ai donnée de mes feux,
en sacrement des sacrements.
Telle l'expiation, telle la coulpe.
Tout mâle des fils d'Aharone en mangera, 11
loi à perpétuité pour vos âges, des feux de YHWH.
Tout ce qui y touche est consacré.»

YHWH parle à Moshé. Il dit: 12
«Voici le présent d'Aharone et de ses fils, 13
qu'ils présentent pour YHWH,
au jour où il est messié:
un dixième d'eyphah de farine en offrande permanente,
la moitié le matin, la moitié le soir,
elle sera faite à l'huile sur la poêle. 14
Apporte-la rissolée,
présente des friands d'offrande émiettés,
senteur agréable pour YHWH.
Le prêtre, le messie, à sa place parmi ses fils, la fera: 15
loi à perpétuité.
Pour YHWH, elle est totalement encensée.
Toute offrande de prêtre est totale: 16
elle n'est pas mangée.»

17 YHWH parle à Moshé. Il dit :
18 « Parle à Aharone et à ses fils, dis leur :

« Voici la torah de l'expiatoire :
au lieu où l'holocauste est égorgé,
l'expiatoire est égorgé en face de YHWH.
Il est sacrement des sacrements
19 Le prêtre qui fait expier pour eux le mange :
il est mangé en un lieu consacré,
au parvis de la tente du rendez-vous.
20 Tout ce qui touche à sa chair est consacré.
Ce qui est aspergé de son sang sur le vêtement,
ce qui est aspergé sur lui,
lave-le en un lieu consacré.
21 L'objet d'argile où il est cuit est brisé.
S'il est cuit dans un objet de bronze,
celui-ci est récuré et rincé à l'eau.

22 Tout mâle parmi les prêtres le mange.
Il est sacrement des sacrements.

23 Et tout expiatoire
dont le sang est apporté
dans la tente du rendez-vous,
pour absoudre dans le sanctuaire,
ne sera pas mangé :
il sera brûlé au feu.

7

Voici la torah de la coulpe: 1
elle est sacrement des sacrements.
Au lieu où ils égorgent l'holocauste, 2
ils égorgent la coulpe.
Il répand son sang sur l'autel, autour.
Toute sa graisse, il la présente: 3
la queue,
la graisse qui recouvre l'entraille,
les deux rognons, 4
leur graisse,
celle des lombes,
il ôte le lobe sur le foie et sur les rognons.
Le prêtre les encense sur l'autel, 5
feu pour YHWH.
C'est la coulpe.
Tout mâle parmi les prêtres la mange. 6
Elle est mangée dans un lieu consacré.
Elle est sacrement des sacrements.

Tel l'expiatoire, telle la coulpe. 7
Une même torah pour eux.
L'expiatoire est au prêtre qui absout par lui.

Et le prêtre qui présente l'holocauste d'un homme, 8
la peau de l'holocauste qu'il présente
est au prêtre: elle est à lui.
Toute offrande panifiée au four, 9
tout ce qui est fait dans la marmite et sur la poêle,
est au prêtre qui la présente:
elle est à lui.

Toute offrande pétrie dans l'huile et séchée, 10
est à tous les fils d'Aharone,
à l'homme comme à son frère.

11 Voici la torah du sacrifice d'apaisements
qu'il présente pour YHWH :

12 S'il le présente en merci,
il présente sur le sacrifice de merci
galettes azymes pétries à l'huile,
gaufres azymes messiées d'huile,
13 sur des galettes de pain fermenté.
Il présente son présent,
sur le sacrifice de merci pour ses apaisements.
14 Il en présente un pour tout présent,
en prélèvement pour YHWH,
pour le prêtre qui répand le sang des apaisements :
il est à lui.
15 La chair du sacrifice de merci de ses apaisements
est mangée le jour de son présent :
on n'en laisse rien jusqu'au matin.

16 Si le sacrifice de présent est un vœu ou une libéralité,
il est mangé le jour où il présente son présent.
Le lendemain ce qui en reste est mangé.
17 Le troisième jour, le reste de la chair du sacrifice
est brûlé au feu.
18 S'il mange la chair du sacrifice d'apaisements
le troisième jour,
le présentateur n'est pas agréé.
Cela ne lui est pas imputé :
c'est une pourriture.
L'être qui en mange porte son tort.

19 La chair qui touche tout impur
n'est pas mangée
mais brûlée au feu.

Et la chair, tout pur mange la chair.
20 L'être qui mange la chair
du sacrifice d'apaisements
qui sont pour YHWH,
son impureté est sur lui :
cet être est retranché de ses peuples.

L'être qui touche tout impur 21
l'impur d'homme,
ou de bête impure,
ou tout reptile impur,
s'il mange la chair des apaisements
qui sont pour YHWH,
cet être est retranché de ses peuples.»

YHWH parle à Moshé. Il dit: 22
«Parle aux Benei Ysraël et dis: 23
'Ne mangez pas de toute graisse de taureau,
de mouton, de caprin:
graisse de charogne, graisse de bête lacérée 24
s'utilise pour tout ouvrage.
N'en mangez pas, n'en mangez pas.
Car tout mangeur de graisse de bête, 25
qu'il présente pour les feux de YHWH,
l'être qui en mange est retranché de son peuple.

Ne mangez aucun sang, 26
en toute vos demeures,
d'oiseau ou de bête.
Tout être qui mange du sang, 27

YHWH parle à Moshé. Il dit: 28
«Parle aux Benei Ysraël et dis: 29
'Le présentateur du sacrifice d'apaisements pour YHWH,
apporte son présent pour YHWH,
du sacrifice de ses apaisements.
Ses mains apportent les feux de YHWH, 30
il apporte la graisse de la poitrine,
avec la poitrine pour la balancer
d'un balancement, face à YHWH.
Le prêtre encense la graisse sur l'autel. 31
La poitrine est pour Aharone et ses fils.

Donnez la cuisse droite des sacrifices de vos apaisements 32
en prélèvement pour le prêtre,
parmi les fils d'Aharone, le présentateur 33

du sang et de la graisse des apaisements
a pour part la cuisse droite.
34 Car la poitrine du balancement
et la cuisse du prélèvement
je les prends des Benei Ysraël,
des sacrifices de leurs apaisements :
je les donne à Aharone le prêtre, et à ses fils,
en part à perpétuité de par les Benei Ysraël'.

Voilà la messianité d'Aharone et la messianité de ses fils, 35
dans les feux de YHWH,
au jour où il les présente pour pontifier pour YHWH,
Ce que YHWH ordonne de leur donner 36
au jour où il les messie:
de par les Benei Ysraël,
règle à perpétuité pour leurs âges.

Voilà la torah 37
pour l'holocauste, pour l'offrande, pour l'expiatoire,
pour la coulpe, pour l'investiture,
et pour le sacrifice d'apaisements,
que YHWH a ordonné à Moshé au mont Sinaï, 38
au jour où il a donné ordre aux Benei Ysraël
de présenter leurs présents pour YHWH,
dans le désert du Sinaï.»

8

1 YHWH parle à Moshé. Il dit :
2 « Prends Aharone
et ses fils avec lui,
les vêtements,
l'huile de messianité,
le taurillon de l'expiatoire,
deux béliers,
une corbeille d'azymes,
3 et rassemble toute la communauté
à l'ouverture de la tente du rendez-vous. »

4 Moshé fait comme YHWH le lui ordonne.
La communauté se rassemble
à l'ouverture de la tente du rendez-vous.
5 Moshé dit à la communauté :
« Voici la parole
que YHWH ordonne de faire. »
6 Moshé présente Aharone et ses fils.
Il les lave à l'eau,
7 il donne sur lui la tunique,
il le ceint d'une ceinture.
Il le revêt du manteau
il lui donne l'éphod
il le ceint du baudrier de l'éphod,
il l'en enveloppe.
8 Il met sur lui le pectoral,
il donne au pectoral les ourim et les toumim,
9 il met la tiare sur sa tête
il met sur la tiare, au dessus de sa face,
le luisant d'or, le diadème du sanctuaire,
comme YHWH l'a ordonné à Moshé.
10 Moshé prend l'huile de messianité.
Il messie la demeure et tout ce qui est en elle :
il les consacre.
11 Il en asperge l'autel sept fois. Il messie l'autel
et tous ses objets la vasque, son support, pour les consacrer.

Il répand de l'huile de messianité sur la tête d'Aharone. 12
Il le messie pour le consacrer.
Moshé présente les fils d'Aharone, 13
il les revêt de tuniques,
il les ceint de ceintures,
il enroule pour eux les mitres,
comme YHWH l'a ordonné à Moshé.

14 Il avance le taurillon de l'expiatoire.
Aharone et ses fils imposent leurs mains,
sur la tête du taurillon de l'expiatoire.
15 Il l'égorge.
Moshé prend le sang,
le donne sur les cornes de l'autel, autour, de son doigt,
il fait expiation de l'autel.
Le sang, il le coule à la base de l'autel,
il le consacre pour absoudre dessus,
16 il prend toute la graisse qui est sur l'entraille,
le lobe du foie,
les deux rognons et leurs graisses:
Moshé encense l'autel.
17 Le taurillon, sa peau, sa chair, sa bouse,
il les brûle au feu, hors du camp,
comme YHWH l'a ordonné à Moshé.

18 Il présente le bélier de l'holocauste.
Aharone et ses fils imposent leurs mains
sur la tête du bélier.
19 Il l'égorge.
Moshé répand le sang sur l'autel, autour,
20 il morcelle le bélier en ses morceaux.
Moshé encense la tête, les morceaux, le gras,
21 l'entraille, les pattes il les lave à l'eau.
Moshé encense tout le bélier à l'autel:
c'est un holocauste, en senteur agréable,
c'est un feu pour YHWH,
comme YHWH l'a ordonné à Moshé.

22 Il présente le deuxième bélier, le bélier d'investiture.
Aharone et ses fils imposent leurs mains sur la tête du bélier.
23 Il l'égorge.
Moshé prend de son sang.
Il le donne sur le lobe de l'oreille droite d'Aharone,
sur le pouce de sa main droite,
sur le pouce de son pied droit.
24 Il présente les fils d'Aharone.
Moshé donne du sang
sur le lobe de leur oreille droite,

sur le pouce de leur main droite
sur le pouce de leur pied droit.
Moshé répand le sang sur l'autel autour.
Il prend la graisse, la queue, 25
toute la graisse qui est sur l'entraille
le lobe du foie,
les deux rognons, leur graisse,
la cuisse droite.
De la corbeille des azymes, 26
qui est face à YHWH,
il prend une galette azyme
une galette de pain à l'huile,
une seule gaufre.
Il les met sur les graisses et sur la cuisse droite.
Il donne le tout sur les paumes d'Aharone, 27
et sur les paumes de ses fils.
Il les balance d'un balancement face à YHWH.
Moshé les prend de dessus leurs paumes. 28
Il encense sur l'autel l'holocauste.
ce sont investitures, en senteur agréable:
c'est un feu pour YHWH.
Moshé prend la poitrine 29
du bélier d'investiture
il la balance d'un balancement face à YHWH.
C'est en part pour Moshé,
comme YHWH l'a ordonné à Moshé.
Moshé prend de l'huile de messianité, 30
du sang qui est sur l'autel,
il asperge Aharone, ses vêtements, ses fils,
les vêtements de ses fils avec lui.
Il consacre Aharone,
ses vêtements, ses fils
les vêtements de ses fils avec.
Moshé dit à Aharone et à ses fils: 31
«Cuisez la chair à l'ouverture de la tente du rendez-vous.
Là, mangez-la, avec le pain
qui est dans la corbeille des investitures,
comme je l'ai ordonné, en disant:
'Aharone et ses fils le mangeront'.
Le reste de la chair et du pain, 32

brûlez-le au feu.
33 De l'ouverture de la tente du rendez-vous,
ne sortez pas sept jours,
jusqu'au jour remplissant les jours de vos investitures.
Car sept jours il chargera vos mains.
34 Comme il l'a fait ce jour,
YHWH ordonne de le faire, pour vous absoudre.
35 Demeurez à l'ouverture de la tente du rendez-vous,
jour et nuit, sept jours,
gardez à la garde de YHWH :
vous ne mourrez pas
car il m'a été ordonné ainsi. »
36 Aharone et ses fils font toutes ces paroles,
que YHWH l'a ordonné par la main de Moshé.

9

1 Et c'est au huitième jour.
Moshé appelle Aharone, ses fils, les anciens d'Ysraël.
2 Il dit à Aharone :
« Prends pour toi un veau, fils de bovin, pour expiatoire,
et un bélier pour holocauste, intacts.
Et présente-les en face de YHWH.
3 Parle aux Benei Ysraël. Dis :
« Prenez un bouc de caprins pour expiatoire :
un veau, un mouton d'un an, intacts pour l'holocauste,
4 un taureau, un bélier pour les apaisements,
pour les égorger en face de YHWH,
et une offrande pétrie d'huile,
car aujourd'hui YHWH vous apparaîtra. »

5 Ils prennent ce que Moshé ordonne,
en face de la tente du rendez-vous.
Toute la communauté approche ;
ils se tiennent en face de YHWH.
6 Moshé dit :
« Vous ferez cette parole que YHWH ordonne,
et la gloire de YHWH vous apparaîtra. »

Moshé dit à Aharone: 7
« Approche de l'autel. Fais ton expiatoire
et ton holocauste, absous pour toi et pour le peuple,
fais le présent du peuple,
absous les
comme YHWH l'a ordonné. »
Aharone se présente vers l'autel; 8
il égorge le veau de l'expiatoire qui est à lui.
Les fils d'Aharone lui présentent le sang. 9
Il trempe son doigt dans le sang
il le donne sur les cornes de l'autel,
et le sang, il le coule à la base de l'autel.
La graisse, les rognons, 10
le lobe du foie de l'expiatoire
il les encense, sur l'autel,
comme YHWH l'a ordonné à Moshé.
La chair, la peau, il les brûle au feu, 11
hors du camp.

Il égorge l'holocauste. 12
Les fils d'Aharone lui passent le sang
qu'il répand sur l'autel, autour.
Ils lui passent l'holocauste, ses morceaux, sa tête 13
il les encense sur l'autel,
il lave l'entraille et les pattes. 14
Il encense l'holocauste sur l'autel.

15 Il présente le présent du peuple,
il prend le bélier de l'expiatoire qui est au peuple.
Il l'égorge et fait de lui un expiatoire, comme le premier.
16 Il présente l'holocauste. Il le fait en règle.

17 Il présente l'offrande.
Il en emplit sa paume,
il l'encense sur l'autel, en plus de l'holocauste du matin.
18 Il égorge le taureau et le bélier,
en sacrifice d'apaisements pour le peuple.
Les fils d'Aharone lui passent le sang,
qu'il répand sur l'autel autour,
19 les graisses du taureau et du bélier,
la queue, les téguments, les rognons,
le lobe du foie.
20 Ils placent les graisses sur les poitrines.
Il encense les graisses sur l'autel.
21 Les poitrines, la cuisse droite
Aharone les balance d'un balancement face à YHWH,
comme Moshé l'a ordonné.

22 Aharone élève ses mains vers le peuple.
Il les bénit.
Il redescend ayant fait l'expiatoire,
l'holocauste, les apaisements.
23 Moshé vient, avec Aharone, vers la tente du rendez-vous.
Ils sortent. Ils bénissent le peuple.
La gloire de YHWH apparaît à tout le peuple.
24 Un feu sort en face de YHWH.
Il dévore sur l'autel l'holocauste et les graisses.
Tout le peuple voit. Ils chantent. Ils tombent sur leur face.

10

Les fils d'Aharone, Nadave et Avihou, 1
prennent chacun leur encensoir,
y donnent du feu,
mettent dessus de l'encens.
Ils présentent en face de YHWH un feu étranger,
ce qui ne leur avait pas été ordonné.
Un feu sort en face de YHWH. Il les dévore. 2
Ils meurent en face de YHWH.
Moshé dit à Aharone: 3
«C'est ce dont YHWH a parlé en disant:
'Par mes proches, je serai sanctifié,
et glorifié en face de tout le peuple.'
Aharone se fige.
Moshé appelle Mishaël et Eltsaphane les fils de 'Ouziël, 4
l'oncle d'Aharone.
Il leur dit:
«Approchez, enlevez vos frères de la face du sanctuaire,
hors du camp.»
Ils approchent. Ils les enlèvent en leurs tuniques, 5
hors du camp,
comme Moshé l'a dit.

Moshé dit à Aharone, à El'azar et à Ithamar, ses fils: 6
«N'échevelez pas vos têtes,
ne décousez pas vos vêtements:
vous ne mourrez pas,
et qu'il n'écume pas contre toute la communauté.
Et vos frères, toute la maison d'Ysraël,
pleureront pour l'incendie que YHWH a provoqué.
Ne sortez pas à l'ouverture de la tente du rendez-vous 7
afin que vous ne mourriez pas,
car l'huile de messianité de YHWH est sur vous.»
Ils font selon la parole de Moshé.

YHWH parle à Aharone. Il dit 8
«Ne bois ni vin, ni liqueur 9
toi ni tes fils avec toi,

en venant vers la tente du rendez-vous,
et vous ne mourrez pas.
C'est une règle à perpétuité pour vos âges,
10 pour distinguer entre le sacré et entre le profane,
entre l'impur et entre le pur,
11 pour enseigner aux Benei Ysraël toutes les lois
dont YHWH leur a parlé, par la main de Moshé.»
12 Moshé parle à Aharone, à El'azar et à Ithamar,
ses fils qui restent:
«Prenez l'offrande qui reste des feux de YHWH.
Mangez-la en azymes auprès de l'autel,
car c'est le sacrement des sacrements:
13 vous la mangerez en un lieu consacré,
car c'est ta part et celle de tes fils,
des feux de YHWH:
car il m'a été ordonné ainsi.
14 Vous mangerez la poitrine du balancement,
et la cuisse du prélèvement en un lieu pur,
toi, tes fils et tes filles avec toi:
car ils ont été donnés pour ta part et la part de tes fils,
en sacrifices d'apaisements des Benei Ysraël.
15 La cuisse du prélèvement, la poitrine du balancement,
ils les apporteront sur les feux des graisses,
pour les balancer d'un balancement face à YHWH.
C'est pour toi et pour tes enfants avec toi,
une loi à perpétuité
comme YHWH l'a ordonné.»

16 Moshé requiert le bouc de l'expiatoire, il le requiert,
et voici il brûle.
Il écume contre El'azar et contre Ithamar,
les fils d'Aharone qui restent, disant:
17 «Pourquoi n'avez-vous pas mangé l'expiatoire
dans le lieu consacré?
Il est le sacrement des sacrements!
Il vous l'a donné pour porter le tort de la communauté,
pour les absoudre en face de YHWH.
18 Or son sang n'a pas été apporté
à l'intérieur du sanctuaire.

Mangez-le, mangez-le dans le sanctuaire,
comme je l'ai ordonné.»
Aharone parle à Moshé : 19
«Oui, aujourd'hui ils ont présenté leur expiatoire
et leur holocauste en face de YHWH.
S'il m'arrivait ainsi de manger un expiatoire aujourd'hui,
serai-ce bien aux yeux de YHWH?»

Moshé entend : cela plaît à ses yeux. 20

11

1 YHWH parle à Moshé et à Aharone. Il dit:
2 «Parlez aux Benei Ysraël. Dites:

«Voici l'animal que vous mangerez,
parmi toute bête qui est sur la terre:
3 vous mangerez toute bête
sabotée de sabots, aux sabots bisulces,
et ruminant.

4 Mais vous ne mangerez pas ceci
parmi les ruminants et parmi les sabots bisulces:
le chameau,
car c'est un ruminant,
au sabot non bisulce,
il est impur pour vous.
5 Le daman: c'est un ruminant
au sabot non bisulce:
il est impur pour vous.
6 Et l'arneveth:
c'est un ruminant,
au sabot non bisulce:
il est impur pour vous.
7 Et le porc:
il est saboté de sabots
de sabots bisulces
mais il ne rumine pas, il ne rumine pas, lui.
Il est impur pour vous.
8 Ne mangez pas de leur chair,
n'approchez pas leur charogne.
Ils sont impurs pour vous.

9 Vous mangerez ceci
parmi tout ce qui est dans les eaux:
tout ce qui a nageoire et écaille
dans les eaux, dans les mers, dans les fleuves
vous en mangerez.

Tout ce qui n'a pas nageoire et écaille 10
dans les mers, dans les fleuves,
dans tout le foisonnement des eaux,
et parmi tout être vivant dans les eaux,
est immonde pour vous.
Ils seront immondes pour vous: 11
vous ne mangerez pas de leur chair.
Leurs charognes seront immondes pour vous.
Tout ce qui n'a pas nageoire et écaille dans les eaux 12
est immonde pour vous.

Ceux-ci parmi les oiseaux seront immondes pour vous 13
ils ne seront pas mangés, ils sont immondes:
le vautour, le gypaète,
l'orfraie,
l'autour, le milan pour son espèce, 14
tout corbeau pour son espèce, 15
l'autruche, le rapace, la mouette, 16
le faucon pour son espèce,
le hibou, le cormoran, la chouette, 17
le cygne, le pélican, 18
le petcnoptère,
la cigogne, le héron, pour son espèce, la huppe, 19
la chauve-souris.

Tout insecte ailé, allant à quatre pattes, 20
est immonde pour vous.
Mais vous mangerez ceci: 21
de tout insecte ailé allant à quatre pattes,
qui a les membres au-dessus des pattes,
pour sauter avec eux sur terre.
Vous mangerez ceux-là parmi eux: 22
la sauterelle pour son espèce,
le sol'am pour son espèce,
le ḥargol pour son espèce,
le ḥagav pour son espèce.
Tout insecte ailé allant à quatre pattes, 23
est immonde pour vous.

24 A ceux-là vous vous rendrez impurs:
le toucheur de leur charogne
est impur jusqu'au soir,
25 le porteur de leur charogne
nettoie ses vêtements:
il est impur jusqu'au soir.
26 Toute bête
qui est sabotée de sabots non bisulces,
et qui ne rumine pas,
est impure pour vous:
qui la touche est impur!

27 Tout animal allant sur ses plantes,
parmi tous les quadrupèdes,
est impur pour vous.
Le toucheur de leur charogne
est impur jusqu'au soir.
28 Le porteur de leur charogne
nettoie ses vêtements:
il est impur jusqu'au soir.
Ils sont impurs, pour vous.

29 Ceci, pour vous, est impur
dans le pullulement qui pullule sur la terre:
la taupe
le rat
le lézard pour son espèce,
30 le gécko,
la tortue,
la salamandre
le scolopendre
le caméléon.
31 Ceux-là sont impurs pour vous, parmi tout le pullulement:
qui les touche morts est impur, jusqu'au soir.
32 Tout ce qui tombe sur lui d'eux quand ils sont morts,
le rend impur.
Tout objet de bois,
ou vêtement,
ou peau,
ou sac,

tout objet servant à un ouvrage,
qui est introduit dans les eaux,
est impur jusqu'au soir, puis il est purifié.
Tout objet d'argile 33
sur lequel il en tombe à l'intérieur,
tout ce qu'il contient devient impur:
brisez-le.
Tout aliment qui se mange, 34
dans lequel on a introduit des eaux, est impur.
Toute boisson, qui se boit, en tout récipient, est impure.
Tout ce sur quoi tombe leur charogne est impur; 35
four ou fourneau, il est détruit:
ils sont impurs, impurs pour vous.

Mais source, puits, rassemblement d'eaux sont purs: 36
quiconque touche à leurs charognes est impur.
Que leur charogne tombe 37
sur toute semence de semailles que l'on ensemence,
elle est pure,
si des eaux sont données sur la semence, 38
leur charogne tombant sur elle,
elle est impure pour vous.

Quand une bête meurt, 39
qui est pour vous aliment,
le toucheur de sa charogne
est impur jusqu'au soir.
Le mangeur de sa charogne 40
nettoie ses vêtements:
il est impur jusqu'au soir.
Le porteur de sa charogne
nettoie ses vêtements:
il est impur jusqu'au soir.

Tout pullulement, pullulant sur la terre est immonde: 41
il ne se mange pas.
Tout ce qui va sur l'abdomen, 42
tout ce qui va à quatre pattes,
tout ce qui abonde en pattes,
dans tout le pullulement pullulant sur la terre,

vous n'en mangerez pas:
ils sont immondes.
43 Ne rendez pas vos êtres immondes
par tout le pullulement qui pullule,
ne vous rendez pas impurs en eux:
en eux vous seriez impurs.

44 Oui, moi-même YHWH, votre Elohim!
Consacrez-vous, et vous serez consacrés
oui, je suis saint moi-même.
Ne rendez pas impurs vos êtres,
en tout le pullulement qui grouille sur la terre,
45 oui, moi YHWH,
je vous ai fait monter de la terre de Mitsraïm,
pour être pour vous l'Elohim.
Soyez saints, oui moi-même je suis saint.

46 Voilà la torah de la bête, de l'oiseau, de tout être vivant
qui grouille dans les eaux,
de tout être qui pullule sur la terre,
47 pour distinguer entre l'impur et entre le pur,
entre l'animal qui se mange
et entre l'animal qui ne se mange pas.»

12

YHWH parle à Moshé. Il dit: 1
«Parle aux Benei Ysraël, et dis: 2
'Femme fécondée qui enfante un garçon
est impure sept jours.
Selon les jours de menstrue en sa dolence,
elle est impure.
Le huitième jour il est circoncit dans la chair de son prépuce. 3
Trente trois jours 4
la mère demeure dans le sang de sa purification.
Elle ne touche aucun sacrement,
elle ne vient pas au sanctuaire,
avant de remplir les jours de sa purification.

Si elle enfante une fille 5
elle est impure deux semaines, selon ses menstrues.
Soixante six jours
elle demeure dans le sang de sa purification.
Ayant rempli les jours de sa purification, 6
pour un fils ou pour une fille
elle apporte un mouton d'une année pour holocauste,
un pigeonneau ou une tourterelle pour expiatoire,
à l'ouverture de la tente du rendez-vous, au prêtre.
Il le présente en face de YHWH. 7
Il l'absout:
elle est purifiée à la source de son sang.
Voici la torah de l'accouchée d'un mâle ou d'une femelle.
Si par pauvreté sa main ne se pourvoit pas d'un agneau, 8
elle prend deux tourterelles ou deux pigeonneaux,
un pour l'holocauste, un pour l'expiatoire:
le prêtre l'absout: elle est purifiée.»

13

1 YHWH parle à Moshé et à Aharone. Il dit:

2 «Homme ayant sur la peau de sa chair,
tumeur ou dartre ou tache,
c'est, sur la peau de sa chair plaie de lèpre.
Il est conduit à Aharone, le prêtre
ou à l'un de ses fils, les prêtres.
3 Le prêtre voit la plaie sur la peau de sa chair:
le poil de la plaie a tourné au blanc,
l'aspect de la plaie est plus profond que la peau de sa chair,
c'est plaie de lèpre.
Le prêtre le voit: il le déclare impur.

4 Si la tache est blanche, sur la peau de sa chair,
son aspect n'étant pas plus profond que la peau,
et son poil n'ayant pas tourné au blanc,
le prêtre enferme la plaie
sept jours.
5 Le prêtre le voit au septième jour et voici:
la plaie se tient en son état,
la plaie ne s'est pas étendue dans la peau,
le prêtre l'enferme
sept jours, une deuxième fois.
6 Le prêtre le voit au septième jour une deuxième fois et voici:
la plaie est sombre,
la plaie ne s'est pas étendue dans la peau.
Le prêtre le déclare pur: c'est une dartre.
Il nettoie ses vêtements: il est pur!
7 Si la dartre s'étend, s'étend dans la peau,
après s'être fait voir au prêtre, pour sa purification,
il la fait voir, une deuxième fois, au prêtre.
8 Le prêtre voit et voici:
la dartre s'est étendue dans la peau.
Le prêtre le déclare impur:
c'est la lèpre.
9 Plaie de lèpre étant sur l'homme,
il est amené au prêtre.

Le prêtre voit, et voici: 10
une tumeur blanche dans la peau,
sur elle le poil a tourné au blanc,
une vitalité de chair vive dans la tumeur:
c'est lèpre invétérée sur la peau de sa chair. 11
Le prêtre le déclare impur.
Il ne l'enferme pas: il est impur.

Si la lèpre bourgeonne, bourgeonne dans la peau, 12
et si la lèpre recouvre toute la peau de la plaie,
de la tête aux pieds,
à toute vue des yeux du prêtre,
le prêtre voit et voici: 13
la lèpre a recouvert toute sa peau,
il purifie la plaie.
Tout tourne au blanc: il est pur.

Le jour où apparaît en lui chair vive: 14
il est impur.
Le prêtre voit la chair vive: 15
il le déclare impur.
La chair est vive: lui est impur.
C'est la lèpre.
Quand la chair vive revient et tourne au blanc, 16
il va vers le prêtre.
Le prêtre le voit et voici: 17
la plaie tourne au blanc.
Le prêtre purifie la plaie.
Il est pur.

Chair ayant en elle, dans sa peau un ulcère, et une fois guéri 18
y apparaît au lieu de l'ulcère, une tumeur blanche, 19
ou une tache blanc-rougeâtre,
il est montré au prêtre.
Le prêtre voit et voici: 20
son aspect plus affaissé que la peau,
son poil tournant au blanc,
le prêtre le déclare impur:
c'est plaie de lèpre,
bourgeonnée par l'ulcère.

21 Si le prêtre la voit et voici:
elle n'a pas de poil blanc,
elle n'est pas plus affaissée que la peau,
elle est sombre,
le prêtre l'enferme sept jours.

22 Si elle s'étend, s'étend dans la peau,
le prêtre le déclare impur:
c'est une plaie.

23 Si la tache reste à sa place,
ne s'étend pas,
c'est la cicatrice de l'ulcère.
Le prêtre le purifie.

24 Ou chair étant dans sa peau une brûlure de feu,
la vivification de la brûlure étant
tache blanc-rougeâtre ou blanche,
25 le prêtre la voit et voici:
dans la tache le poil tourne au blanc;
son aspect est plus profond que la peau:
c'est la lèpre.
Elle a bourgeonné dans la brûlure.
Le prêtre le déclare impur:
c'est plaie de lèpre.

26 Si le prêtre la voit et voici:
il n'est pas dans la tache de poil blanc,
elle n'est pas plus affaissée que la peau,
elle est sombre:
le prêtre l'enferme sept jours.
27 Le prêtre le voit au septième jour:
si elle s'est étendue, étendue dans la peau,
le prêtre le déclare impur:
c'est plaie de lèpre.

28 Si la tache reste à sa place,
ne s'étend pas dans la peau,
est sombre:
c'est tumeur de brûlure.

Le prêtre le purifie
car c'est cicatrice de brûlure.

Homme ou femme ayant plaie 29
dans la tête ou dans la barbe
le prêtre voit la plaie, et voici: 30
son aspect est plus profond que la peau,
elle a le poil jaune, fin,
le prêtre le déclare impur.
c'est la teigne,
c'est lèpre de la tête ou de la barbe.

Quand le prêtre voit la plaie de teigne et voici: 31
son aspect n'est pas plus profond que la peau,
elle n'a pas de poil noir,
le prêtre enferme la plaie de teigne
sept jours.
Le prêtre voit la plaie 32
au septième jour, et voici:
la plaie ne s'est pas étendue,
elle n'a pas de poil jaune,
l'aspect de la teigne n'est pas plus profond que la peau.
Il se rase; et la teigne, il ne la rase pas: 33
le prêtre enferme la teigne
sept jours, une deuxième fois.
Le prêtre voit la teigne, 34
au septième jour, et voici:
la teigne ne s'est pas étendue dans la peau,
son aspect n'est pas plus profond que la peau:
le prêtre le déclare pur.
Il nettoie ses vêtements: il est pur!

Si la teigne s'étend, s'étend dans la peau 35
après sa purification,
le prêtre le voit et voici: 36
la teigne s'est étendue dans la peau,
le prêtre n'inspecte pas le poil jaune:
il est impur.
Si à ses yeux la teigne est stationnaire, 37
poil noir y poussant

la teigne est guérie,
il est pur
le prêtre le déclare pur.
38 Homme ou femme
ayant sur la peau de leur chair
taches, taches blanches,
39 le prêtre voit et voici;
dans la peau de leur chair
taches blanc-sombre,
c'est l'urticaire: il a bourgeonné dans la peau.
Il est pur.

40 Homme à tête pelée:
c'est un chauve.
Il est pur.
41 Si, au coin de sa face, sa tête se pèle
il est atteint d'alopécie:
il est pur.

42 Quand dans la calvitie ou dans l'alopécie
il est plaie blanc-rougeâtre,
c'est lèpre bourgeonnante
dans sa calvitie ou dans son alopécie.
43 le prêtre voit, et voici:
la tumeur de la plaie est blanc-rougeâtre
en sa calvitie ou en son alopécie
comme l'aspect de lèpre à peau de chair:
44 l'homme est lépreux.
Il est impur.
Impur, le prêtre le déclare impur.
Sa plaie est sur sa tête.

45 Le lépreux dont la plaie est en lui
ses vêtements sont décousus,
sa tête échevelée,
il se couvre jusqu'à la moustache.
Il crie: «Impur! Impur!»
46 Il est impur tous les jour où la plaie est en lui,
il est impur,
il habite solitaire,
sa demeure est hors du camp.

Le vêtement ayant en lui plaie de lèpre, 47
vêtement de laine,
ou vêtement de lin,
ou dans la chaîne. 48
ou dans la trame,
du lin ou de la laine,
ou dans la peau,
ou dans tout ouvrage de peau,
la plaie étant verdâtre ou rougeâtre, 49
dans le vêtement ou dans la peau,
ou dans la chaîne,
ou dans la trame,
ou dans tout objet de peau:
c'est plaie de lèpre.
On le fait voir au prêtre.
Le prêtre voit la plaie. 50
Il enferme la plaie sept jours.
Il voit la plaie au septième jour. 51
Quand la plaie s'est étendue dans le vêtement,
soit dans la chaîne,
soit dans la trame, soit dans la peau,
pour tout ce qui se fait en ouvrage de peau,
la plaie est lèpre maligne:
il est impur.
Il brûle le vêtement, 52
ou la chaîne, ou la trame,
en laine ou en lin,
ou tout objet de peau
qui a en lui la plaie:
ce sera brûlé au feu,
car c'est lèpre maligne.
Si le prêtre voit, et voici: 53
la plaie ne s'est pas étendu dans le vêtement,
soit dans la chaîne, soit dans la trame,
soit dans tout objet de peau,
le prêtre ordonne: 54
il nettoie ce en quoi se trouve la plaie.
Il l'enferme sept jours une deuxième fois.
Le prêtre voit la plaie 55
après qu'elle ait été nettoyée et voici:

la plaie n'a pas tourné son œil,
la plaie ne s'est pas étendue:
c'est impur.
Tu brûleras cela au feu:
c'est une érosion,
dans son avers ou dans son envers,

56 Si le prêtre voit, et voici:
la plaie est sombre après avoir été nettoyée
il l'arrache du vêtement,
ou de la peau,
ou de la chaîne,
ou de la trame,
57 et si elle apparaît encore dans le vêtement,
ou dans la chaîne,
ou dans la trame,
ou dans tout objet de peau,
elle bourgeonne,
tu brûleras au feu
ce en quoi est la plaie.
58 Et le vêtement, ou la chaîne, ou la trame,
ou tout objet de peau,
qui, nettoyé, est propre de plaie,
il est nettoyé une deuxième fois et il est pur.

59 Voilà la torah de la plaie de lèpre,
sur le vêtement de laine ou de lin ou la chaîne ou la trame
ou en tout objet de peau,
pour le déclarer pur ou impur.»

14

YHWH parle à Moshé. Il dit: 1
«Ceci est la torah du lépreux: 2

Au jour de sa purification
il est amené vers le prêtre.
Le prêtre sort hors du camp. 3
Le prêtre voit et voici:
la plaie de la lèpre du lépreux est guérie.
Le prêtre ordonne: il prend pour le purifier 4
deux oiseaux vivants, purs,
du bois de cèdre, de l'écarlate de cochenille,
de l'hysope.
Le prêtre ordonne: 5
il égorge le premier oiseau
dans un objet d'argile
sur des eaux vives.
Il prend l'oiseau vivant 6
le bois de cèdre, l'écarlate de cochenille
et l'hysope:
il les trempe avec l'oiseau vivant
dans le sang de l'oiseau égorgé
sur des eaux vives.
Il asperge celui qui se purifie de la lèpre 7
sept fois:
il le purifie.
Il renvoie l'oiseau vivant
à la face du champ.
Celui qui se purifie nettoie ses vêtements, 8
il rase tous ses cheveux,
il se lave dans les eaux:
il est pur.
Ensuite il vient dans le camp.
Il demeure hors de sa tente,
sept jours.

Et c'est au septième jour: 9
il rase tous ses poils,

sa tête, sa barbe
les sourcils de ses yeux,
il rase tous ses poils.
Il nettoie ses vêtements
il lave sa chair dans les eaux:
il est pur!

10 Le huitième jour,
il prend deux moutons intacts,
une brebis d'un an, intacte,
trois dixièmes de farine,
l'offrande pétrie à l'huile,
et un log d'huile.
11 Le prêtre qui purifie les arrête
en face de YHWH,
à l'ouverture de la tente du rendez-vous.
12 Le prêtre prend le premier mouton:
il le sacrifie en coulpe,
et le log d'huile:
il les balance d'un balancement, face à YHWH.
13 Il égorge le mouton,
au lieu où il égorge la coulpe et l'holocauste,
au lieu du sanctuaire,
oui, comme l'expiatoire, la coulpe est au prêtre:
c'est sacrement des sacrements.
14 Le prêtre prend du sang de la coulpe,
le prêtre le donne
sur le lobe de l'oreille droite de qui se purifie.
sur le pouce de sa main droite,
sur le pouce de son pied droit.
15 Le prêtre prend du log d'huile
il le coule sur la paume gauche du prêtre.
16 Le prêtre trempe son doigt droit
dans l'huile qui est dans sa paume gauche.
Il asperge l'huile de son doigt,
sept fois en face de YHWH.
17 Le reste de l'huile, qui est sur sa paume,
le prêtre le donne
sur le lobe de l'oreille droite de qui se purifie,

sur le pouce de sa main droite,
sur le pouce de son pied droit,
sur le sang de la coulpe.
Le reste de l'huile 18
qui est sur la paume du prêtre
il le donne sur la tête de qui se purifie.
Le prêtre l'absout en face de YHWH.

Le prêtre fait l'expiatoire, 19
il absout qui se purifie de son impureté.
Ensuite il égorge l'holocauste.
Le prêtre fait monter l'holocauste et l'offrande 20
sur l'autel.
Le prêtre l'absout: il est pur.
S'il est pauvre, 21
si sa main ne peut se pourvoir
il prend un mouton en coulpe, pour le balancement,
pour absoudre,
et un dixième de farine,
pétrie à l'huile pour l'offrande,
un log d'huile,
deux tourterelles ou deux pigeonneaux 22
dont sa main s'est pourvue:
l'un est expiatoire, l'autre holocauste.
Il les apporte au huitième jour de sa purification 23
vers le prêtre, à l'ouverture de la tente du rendez-vous,
en face de YHWH.
Le prêtre prend le mouton de la coulpe, 24
le log d'huile
le prêtre les balance d'un balancement,
face à YHWH.
Il égorge le mouton de la coulpe. 25
Le prêtre prend du sang de la coulpe: il le donne
sur le lobe de l'oreille droite de qui se purifie,
sur le pouce de sa main droite,
sur le pouce de son pied droit.
Le prêtre coule l'huile, 26
sur la paume gauche du prêtre.

27 Le prêtre asperge de son doigt droit,
l'huile qui est sur sa paume gauche,
sept fois en face de YHWH.
28 Le prêtre donne de l'huile qui est sur sa paume
sur le lobe de l'oreille droite de qui se purifie,
sur le pouce de sa main droite,
sur le pouce de son pied droit,
sur le lieu du sang de la coulpe.
29 Le reste de l'huile,
qui est sur la paume du prêtre,
il le donne sur la tête de qui se purifie,
pour l'absoudre en face de YHWH.
30 Il fait l'une des tourterelles ou l'un des pigeonneaux
dont sa main se pourvoit
31 – ce dont sa main s'est pourvue –
l'un en expiatoire et l'autre en holocauste
en plus de l'offrande.
Le prêtre absout qui se purifie,
en face de YHWH.

32 Voilà la torah de qui a plaie de lèpre,
dont la main ne peut se pourvoir en sa purification.»

YHWH parle à Moshé et à Aharone. Il dit: 33
«Quand vous viendrez en terre de Kena'ane, 34
que je vous donne en propriété,
je donnerai plaie de lèpre
à une maison de la terre de votre propriété.
Celui à qui est la maison viendra,
il informera le prêtre, disant: 35
«Il m'apparaît comme une plaie dans la maison.»

Le prêtre ordonne: ils vident la maison,
avant que le prêtre ne vienne voir la plaie, 36
pour que tout ce qui est dans la maison
ne devienne pas impur.
Ensuite le prêtre vient voir la maison.
Il voit la plaie et voici:
la plaie est aux murs de la maison, 37
crevasses verdâtres ou rougeâtres,
leur aspect plus affaissé que le mur.
Le prêtre sort de la maison,
vers l'ouverture de la maison: 38
il ferme la maison, sept jours.

Le prêtre revient au septième jour.
Il voit et voici: 39
la plaie s'est étendue dans les murs de la maison.
Le prêtre ordonne:
ils ôtent les pierres où se situe la plaie. 40
Ils les jettent, hors de la ville,
en un lieu impur.
Il fait râcler la maison à l'intérieur, tout autour.
Ils répandent le sable qu'ils ont râclé 41
hors de la ville en un lieu impur.
Ils prennent d'autres pierres,
ils les apportent à la place des pierres. 42
Il prend un autre sable et crépit la maison.
Si la plaie revient, bourgeonne dans la maison, 43
après qu'il ait ôté les pierres,
après le raclage de la maison,
après le crépissage,
le prêtre vient, il voit et voici, 44

la plaie s'est étendue dans la maison :
c'est lèpre maligne dans la maison.
Elle est impure.
45 Il démolit la maison,
ses pierres, ses bois
et tout le sable de la maison,
il les fait sortir hors de la ville,
en un lieu impur.
46 L'arrivant dans la maison,
pendant les jours de sa fermeture
est impur jusqu'au soir.
47 Le coucheur dans la maison
nettoie ses vêtements.
Le mangeur dans la maison
nettoie ses vêtements.
48 Si le prêtre vient, s'il vient, voit, et voici :
la plaie ne s'est pas étendue dans la maison,
après le crépissage de la maison
le prêtre déclare la maison pure,
car la plaie est guérie.
49 Il prend, pour faire expiation pour la maison
deux oiseaux, du bois de cèdre,
50 Il égorge un oiseau dans un objet d'argile sur des eaux vives.
51 Il prend le bois de cèdre, l'hysope
l'écarlate de cochenille, l'oiseau vivant.
Il les trempe dans le sang de l'oiseau égorgé
et dans des eaux vives.
Il asperge la demeure sept fois.
52 Il fait expiation pour la maison
avec le sang de l'oiseau, les eaux vives,
l'oiseau vivant, le bois de cèdre,
l'hysope, l'écarlate de cochenille.
53 Il renvoie l'oiseau vivant hors de la ville,
à la face des champs.
Il absout la maison : elle est pure.
54 Voilà la torah pour toute plaie de lèpre, pour la teigne,
55 pour la lèpre du vêtement, pour la maison,
56 pour la tumeur, pour la dartre, pour la tache
57 pour enseigner le jour de l'impur et le jour du pur.
Voilà la torah de la lèpre. »

15

YHWH parle à Moshé et à Aharone. Il dit: 1
«Parlez aux Benei Ysraël et dites-leur: 2
'L'homme, l'homme qui sera fluant de sa chair,
son flux est impur.
Telle est son impureté dans son flux: 3
sa chair laisse couler son flux,
ou sa chair bloque son flux:
c'est son impureté.

Tout lit où dort le fluent est impur! 4
Tout objet sur lequel il s'assoit est impur!

L'homme qui touche à son lit 5
nettoie son vêtement, se lave aux eaux:
il est impur jusqu'au soir.
Qui s'assied sur l'objet 6
sur lequel s'est assis le fluent
nettoie ses vêtements, se lave aux eaux:
il est impur jusqu'au soir.
Le toucheur de la chair du fluent 7
nettoie ses vêtements, se lave aux eaux:
il est impur jusqu'au soir.
Quand le fluent crache sur le pur, 8
il nettoie ses vêtements, se lave aux eaux:
il est impur jusqu'au soir.
Toute selle sur laquelle monte le fluent est impure. 9
Tout toucheur 10
de ce qui est sous lui
est impur jusqu'au soir.
Leur porteur
nettoie ses vêtements, se lave aux eaux:
il est impur jusqu'au soir.
Celui que le fluent touche 11
ses mains non rincées aux eaux,
nettoie ses vêtements, se lave aux eaux:
il est impur jusqu'au soir.

12 Objet d'argile auquel touche le fluent est brisé.
Tout objet de bois est rincé aux eaux.

13 Le fluent, se purifiant de son flux,
compte pour lui sept jours pour sa purification;
il nettoie ses vêtements, lave sa chair aux eaux vives:
il est pur!
14 Au huitième jour, il prend pour lui
deux tourterelles ou deux pigeonneaux,
il vient en face de YHWH,
au seuil de la tente du rendez-vous,
et les donne au prêtre.
15 Le prêtre les fait
l'un en expiatoire et l'un en holocauste.
Et le prêtre l'absout
de son flux en face de YHWH.
16 L'homme duquel sort couche de sperme
lave aux eaux toute sa chair:
il est impur jusqu'au soir.
17 Tout vêtement, toute peau
sur lequel se trouve couche de sperme
est nettoyé aux eaux:
il est impur jusqu'au soir.

18 Femme qu'un homme couche à coucherie de sperme
ils se lavent aux eaux:
ils sont impurs jusqu'au soir.

Femme fluente de sang 19
son flux étant de sa chair
est sept jours en sa menstrue.
Qui la touche
est impur jusqu'au soir.
Tout ce sur quoi elle couche en sa menstrue est impur. 20
Tout ce sur quoi elle s'assoit est impur. 21
Tout toucheur de sa couche
nettoie ses vêtements, se lave à l'eau:
il est impur jusqu'au soir.
tout toucheur de tout objet 22
sur lequel elle s'est assise,
nettoie ses vêtements, se lave aux eaux:
il est impur jusqu'au soir.
S'il est sur la couche 23
ou sur l'objet sur lequel elle s'est assise en le touchant:
il est impur jusqu'au soir.

Si l'homme la couche, s'il la couche, 24
sa menstrue est sur lui:
il est impur sept jours.
Toute couche sur laquelle il couche est impure.
Femme fluente d'un flux de sang, 25
des jours abondants hors du temps de sa menstrue,
ou fluente en sa menstrue,
tous les jours du flux de sa menstrue
sont comme les jours de sa menstrue:
elle est impure
Toute couche sur laquelle elle couche, 26
tous les jours de son flux,
est pour elle comme couche de sa menstrue;
tout objet sur lequel elle s'assoit
est impur de par l'impureté de sa menstrue.
qui la touche est impur: 27
il nettoie ses vêtements, se lave aux eaux:
il est impur jusqu'au soir.

Si elle est purifiée de son flux, 28
elle compte pour elle sept jours,
ensuite elle se purifie.

29 Au huitième jour elle prend pour elle
deux tourterelles ou deux pigeonneaux.
Elle les apporte au prêtre,
à l'ouverture de la tente du rendez-vous.
30 Le prêtre fait l'un en expiatoire
l'autre en holocauste
et le prêtre l'absout, en face de YHWH,
du flux de son impureté.

31 Vous préviendrez les Benei Ysraël contre leur impureté,
et ils ne mourront pas dans leur impureté,
en rendant impure ma demeure
qui est en leur sein.

32 Voilà la torah du fluent
de qui sort couche de sperme
pour être impur en elle,
33 de la dolente en sa menstrue
du fluent en son flux, mâle ou femelle,
et de l'homme qui couche avec l'impure.»

16

YHWH parle à Moshé, après la mort des deux fils d'Aharone, 1
qui sont morts en se présentant en face de YHWH.
YHWH dit à Moshé : 2

« Parle à Aharone, ton frère :
qu'il ne vienne pas à tout instant dans le sanctuaire,
à l'intérieur du voile,
en face de l'absolutoire qui est sur le coffre.
Et il ne mourra pas ;
car j'apparais dans la nuée sur l'absolutoire.

Aharone viendra vers le sanctuaire avec ceci : 3
avec un taurillon, fils de bovin, pour expiatoire,
et un bélier pour holocauste.
Il sera revêtu de la tunique de lin consacrée. 4
Des caleçons de lin seront sur sa chair,
une ceinture de lin le ceindra,
et il sera tiaré d'une tiare de lin :
ce sont les vêtements du sanctuaire.
Il lave sa chair aux eaux et s'en revêt.

De la communauté des Benei Ysraël, 5
il prend deux boucs de caprins pour expiatoire
et un bélier pour holocauste.

Aharone présente le taurillon de l'expiatoire, qui est à lui 6
et il l'absout lui et sa maison.
Il prend les deux boucs, 7
les arrête en face de YHWH,
à l'ouverture de la tente du rendez-vous.
Aharone donne les sorts sur les deux boucs, 8
un sort pour YHWH, un sort pour 'Azazel.
Aharone présente le bouc sur lequel est monté le sort de YHWH. 9
Il le fait en expiatoire.

10 Le bouc sur lequel est monté le sort de 'Azazel,
il l'arrête vivant en face de YHWH,
il l'absout
pour l'envoyer à 'Azazel, au désert.

11 Aharone présente le taurillon de l'expiatoire qui est à lui
et il l'absout lui et sa maison.
Il égorge le taurillon de l'expiatoire qui est à lui.
12 Il prend l'encensoir à pleine braise de feu
de dessus l'autel, en face de YHWH,
et pleines poignées d'encens d'aromates fins.
Il l'apporte à l'intérieur du voile:
13 il donne l'encens sur le feu,
en face de YHWH.
La nuée d'encens couvre l'absolutoire
qui est sur le témoignage:
il ne mourra pas.
14 Il prend du sang du taurillon,
il asperge de son doigt,
face à l'absolutoire, vers l'Orient.
Face à l'absolutoire, il asperge sept fois
du sang, avec son doigt.
15 Il égorge le bouc de l'expiatoire, qui est au peuple.
Il apporte son sang à l'intérieur du voile.
Il fait avec son sang comme il a fait avec le sang du taurillon.
Il l'asperge sur l'absolutoire, et face à l'absolutoire,
16 dans le sanctuaire il l'absout
des impuretés des Benei Ysraël
de leurs carences et de toutes leurs fautes.

Il fait ainsi pour la tente du rendez-vous
qui demeure avec eux, au sein de leur impureté.
17 Aucun homme n'est dans la tente du rendez-vous
quand il vient pour absoudre dans le sanctuaire,
jusqu'à sa sortie.
Il absout pour lui pour sa maison
et pour toute l'assemblée d'Ysraël.

18 Il sort vers l'autel, qui est en face de YHWH.
Il l'absout.

Il prend du sang du taurillon et du sang du bouc.
Il le donne sur les cornes de l'autel autour.
Il asperge dessus du sang avec son doigt, 19
sept fois,
il le purifie, il le consacre à l'encontre des impuretés
des Benei Ysraël.
Il achève d'absoudre le sanctuaire, 20
la tente du rendez-vous,
l'autel,
il présente le bouc vivant.
Aharone impose ses deux mains 21
sur la tête du bouc vivant
il confesse sur lui
tous les torts des Benei Ysraël
toutes leurs carences, toutes leurs fautes.
Il les donne sur la tête du bouc
et l'envoie au désert dans la main d'un homme prêt.
Le bouc porte sur lui tous leurs torts 22
vers la terre de la sentence:
il envoie le bouc au désert.

Aharone vient vers la tente du rendez-vous. 23
Il ôte les vêtements de lin
qu'il a mis en venant vers le sanctuaire.
Il les dépose là.
Il lave sa chair aux eaux, 24
en un lieu consacré.
Il revêt ses vêtements,
il sort, fait son holocauste
et l'holocauste du peuple.
Il absout, pour lui et pour le peuple.

Il encense sur l'autel, la graisse de l'expiatoire. 25
L'envoyeur du bouc à 'Azazel 26
nettoie ses vêtements,
lave sa chair aux eaux:
après quoi il vient vers le camp.
Il fait sortir hors du camp 27
le taurillon de l'expiatoire,
et le bouc de l'expiatoire,

dont le sang est apporté pour l'absoudre dans le sanctuaire.
Il brûle au feu leur peau, leur chair, leur bouse.
28 Le brûleur nettoie ses vêtements,
lave sa peau aux eaux,
après quoi il revient vers le camp.
29 C'est pour vous règle à perpétuité:
le septième mois, le dix du mois,
vous violenterez vos êtres:
vous ne ferez aucun ouvrage,
ni l'autochtone, ni le métèque résidant en votre sein.
30 Car en ce jour là
il vous absoudra, pour vous purifier,
de toutes vos fautes.
Vous serez purifiés en face de YHWH
31 c'est Shabbat shabbatone pour vous,
vous violenterez vos êtres:
c'est règle à perpétuité.
32 Le prêtre,
celui qu'il a messié et dont il a chargé la main
pour pontifier après son père, absout.
Il revêt les vêtements de lin.
Les vêtements du sanctuaire.
33 Il absout
le sanctuaire des sanctuaires
la tente du rendez-vous,
et l'autel, il absout
les prêtres,
tout le peuple de l'assemblée.
Il absout.

34 C'est pour vous règle à perpétuité
pour absoudre les Benei Ysraël
de toutes leurs fautes,
une fois l'an.»

17

YHWH parle à Moshé. Il dit: 1
«Parle à Aharone et à ses fils 2
Et à tous les Benei Ysraël.
Dis-leur:
'Voici la parole
que YHWH ordonne, disant:

L'homme, l'homme de la maison d'Ysraël, qui égorge 3
taureau ou mouton ou caprin dans le camp,
ou qui égorge hors du camp,
et qui, à l'ouverture de la tente du rendez-vous, 4
ne l'apporte pas,
pour présenter un présent pour YHWH
face à la demeure de YHWH,
le sang est imputé à cet homme:
il a versé le sang.
Cet homme est retranché du sein de son peuple,
afin que les Benei Ysraël apportent leurs sacrifices, 5
qu'ils sacrifient à la face du champ,
et qu'ils les apportent pour YHWH,
à l'ouverture de la tente du rendez-vous, vers le prêtre:
ils les sacrifieront en sacrifices d'apaisements pour YHWH.
Le prêtre répand le sang 6
sur l'autel de YHWH
à l'ouverture de la tente du rendez-vous,
il encense la graisse en senteur agréable pour YHWH.
ils ne sacrifieront plus encore leurs sacrifices pour les boucs, 7
derrière lesquels ils putassent,
c'est pour eux règle à perpétuité,
pour leurs âges.'
Dis leur: 8

'L'homme, l'homme de la maison d'Ysraël
et le métèque résidant en leur sein,
qui élève un holocauste ou un sacrifice,
et qui ne l'apporte pas à l'ouverture 9
de la tente du rendez-vous,
afin de le faire pour YHWH,

cet homme est retranché de ses peuples.
10 L'homme, l'homme de la maison d'Ysraël,
et le métèque résidant en leur sein,
qui mange le sang:
je donne ma face contre l'être
qui mange le sang:
je le retranche du sein de son peuple.
11 Car l'être de la chair est dans le sang,
et moi je vous l'ai donné pour vous sur l'autel,
pour absoudre vos êtres.
Oui, le sang absout l'être.

12 Sur quoi, je dis aux Benei Ysraël:
aucun être parmi vous ne mangera de sang;
le métèque résidant en votre sein
ne mangera pas de sang.

13 L'homme, l'homme des Benei Ysraël,
et le métèque résidant en leur sein,
qui chasse, chasse d'animal ou d'oiseau qui se mange,
répand son sang et le recouvre de poussière.
14 Oui, l'être de toute chair,
son sang est dans son être.
Et je dis aux Benei Ysraël:
ne mangez pas le sang de toute chair,
car l'être de toute chair,
c'est son sang.
Son mangeur est retranché.

15 Tout être qui mange charogne et bête lacérée,
autochtone et métèque,
nettoie ses vêtements, se lave aux eaux:
il est impur jusqu'au soir, puis il est pur!
16 S'il ne nettoie
ni ne lave sa chair,
il porte son tort.»

18

YHWH parle à Moshé. Il dit: 1
«Parle aux Benei Ysraël. 2
Dis-leur:

«Moi, YHWH, votre Elohim!
N'agissez pas 3
selon l'agissement de la terre de Mitsraïm
où vous avez demeuré.
N'agissez pas
selon l'agissement de la terre de Kena'ane
là où je vous fais venir.
N'allez pas selon leurs règles.
Faites mes jugements, 4
mes règles, gardez-les pour aller en elles.
Moi, YHWH, votre Elohim,
Gardez mes règles, mes jugements 5
que l'homme accomplit
pour vivre par eux.
Moi, YHWH.

L'homme, l'homme en toute chair qui lui est proche: 6
n'approchez pas pour en découvrir le sexe.
Moi, YHWH.

Ne découvre pas: 7
le sexe de ton père, le sexe de ta mère:
Elle est ta mère,
ne découvre pas son sexe.
Le sexe de la femme de ton père 8
ne le découvre pas.
C'est le sexe de ton père.
Le sexe de ta sœur, 9
fille de ton père ou fille de ta mère,
native de la maison ou native du dehors:
ne découvre pas son sexe.

Le sexe de la fille de ton fils ou de la fille de ta fille, 10
ne découvre pas leur sexe:
elles sont ton sexe.

11 Le sexe de la fille de la femme de ton père,
native de ton père,
c'est ta sœur :
ne découvre pas son sexe.

12 Le sexe de la sœur de ton père,
ne le découvre pas :
c'est la chair de ton père.

13 Le sexe de la sœur de ta mère,
ne le découvre pas :
c'est la chair de ta mère.

14 Le sexe du frère de ton père
ne le découvre pas,
de sa femme n'approche pas :
c'est ta tante.

15 Le sexe de ta bru,
ne le découvre pas :
c'est la femme de ton fils.
Ne découvre pas son sexe.
16 Le sexe de la femme de ton frère
ne le découvre pas.
C'est le sexe de ton frère.

17 Le sexe d'une femme et de sa fille
ne le découvre pas.
La fille de son fils et la fille de sa fille
ne la prends pas pour découvrir son sexe.
Elles sont sa chair.
C'est une impudicité.

18 Femme avec sa sœur ne prends,
pour provoquer rivalité,
pour découvrir contre elle son sexe,
en sa vie.

19 D'une femme aux menstrues de son impureté,
n'approche pas pour découvrir son sexe.

A la femme de ton prochain 20
ne donne pas coucherie de sperme
pour être impur en elle.

Ne donne pas ton sperme 21
pour le faire passer pour Molekh:
ne profane pas le nom de ton Elohim.
Moi, YHWH.

Avec un mâle ne couche pas 22
à coucherie de femme.
C'est une abomination.
A nulle bête ne donne ta coucherie 23
pour être impur en elle.
Que femme ne se tienne
face à la bête,
pour s'accoupler:
c'est une turpitude.

Ne devenez pas impurs en tout ceci, 24
car en tout ceci les peuples
que je renvoie en face de vous
se sont rendus impurs:
la terre deviendrait impure, 25
je sanctionnerais son tort,
et la terre vomirait ses habitants.

Et vous, gardez mes règles et mes jugements, 26
ne faites pas toutes ces abominations,
l'autochtone et le métèque résidant en votre sein,
car toutes ces abominations, les hommes de la terre, 27
qui étaient avant vous, les ont faites,
et la terre est devenue impure.
Que la terre ne vous vomisse 28
quand vous la rendrez impure,
comme elle a vomi le peuple avant vous.
Car tout ce qui se fait 29
de toutes ces abominations,
les êtres qui les font sont retranchés
du sein de leur peuple.

30 Gardez à ma garde
pour ne pas appliquer les règles des abominations
qui se sont faites avant vous.
Ne devenez pas impurs en elles.
Moi, YHWH, votre Elohim!»

19

YHWH parle à Moshé. Il dit: 1
« Parle à toute la communauté des Benei Ysraël. 2
Dis-leur:

« Soyez consacrés
oui, je suis saint, moi-même
YHWH, votre Elohim.

Frémisse l'homme 3
de sa mère et de son père.
Mes Shabbats, gardez-les.
Moi, YHWH, votre Elohim.

Ne vous tournez pas 4
vers les Elilim, les idoles.
Ne faites pas pour vous des Elohim de fonte.
Moi, YHWH, votre Elohim.
Quand vous sacrifiez un sacrifice d'apaisements pour YHWH 5
sacrifiez-le pour être agréés.
Au jour de votre sacrifice il est mangé, et le lendemain; 6
ce qui reste, jusqu'au troisième jour,
est brûlé au feu.
S'il est mangé, mangé au troisième jour 7
c'est une pourriture: il n'est pas agrée.
Son mangeur porte son tort, 8
car il a profané le sacrement de YHWH.
Cet être est retranché de ses peuples.

Moissonnant la moisson de votre terre, 9
n'achève pas le coin de ton champ à moissonner.
Ne glane pas la glanure de ta moisson.
Ne grappille pas ta vigne 10
ne vendange pas les grappilles de ta vigne:
au pauvre, au métèque, abandonne-les.
Moi, YHWH, votre Elohim. 11
Ne volez pas,
ne reniez pas,
ne mentez pas, l'homme contre son prochain.

12 Ne jurez pas par mon nom pour mentir:
tu profanerais le nom de ton Elohim.
Moi, YHWH.

13 N'exploite pas ton semblable,
ne l'escroque pas.
L'ouvrage de l'ouvrier
ne nuitera pas avec toi jusqu'au matin.
14 Ne maudis pas un sourd.
Face à l'aveugle ne donne pas d'obstacle.
Frémis de ton Elohim.
Moi, YHWH.

15 Ne faites pas d'injustice dans le jugement:
ne favorise pas la face du pauvre,
ne magnifie pas la face du grand:
Juge ton prochain avec justice.
16 Ne va pas colporter parmi ton peuple.
Ne soit pas impassible devant le sang de ton semblable.
Moi, YHWH.

17 Ne hais pas ton frère en ton cœur.
Admoneste, admoneste ton prochain:
ne te charge pas de faute pour lui.
18 Ne te venge pas,
ne garde pas rancune,
contre les fils de ton peuple,
et tu aimeras ton semblable comme toi-même.
Moi, YHWH.

19 Gardez mes règles.
N'accouple pas tes bêtes de deux espèces.
Ne sème pas ton champ de deux espèces.
Un vêtement de deux espèces, hybride,
ne montera pas sur toi.

20 L'homme qui couche avec une femme
à coucherie de sperme
elle-même esclave retenue pour un homme,
mais non rachetée de rachat,

ou que liberté ne lui ait pas été donnée:
il y aura enquête.
Ils ne seront pas mis à mort, car elle n'était pas libérée.
Il apporte sa coulpe à YHWH, 21
à l'ouverture de la tente du rendez-vous,
le bélier de la coulpe.
Le prêtre l'absout par le bélier de la coulpe, 22
face à YHWH, de sa faute, de ce en quoi il a fauté.
Sa faute, ce en quoi il a fauté, lui est pardonnée.

Quand vous viendrez vers la terre 23
et que vous planterez tout arbre nourricier,
vous circoncirez son prépuce, son fruit:
trois ans ils sont pour vous prépuces: il n'est pas mangé.
Dans la quatrième année tout son fruit est consacré 24
aux liesses de YHWH.
Dans la cinquième année, 25
mangez son fruit,
afin d'accroître pour vous son produit:
moi, YHWH, votre Elohim.

Ne mangez pas sur le sang. 26
Ne présagez pas. Ne lisez pas dans les nuages.
Ne tonsurez pas le coin de vos têtes. 27
Ne coupe pas le coin de ta barbe.
Ne donnez pas d'entaille en votre chair pour un être. 28
Ne donnez sur vous ni inscription ni tatouage.
Moi, YHWH.

Ne profane pas ta fille pour en faire une putain. 29
et la terre ne putassera pas,
pleine d'impudicité.

Gardez mes shabbats. 30
Frémissez de mon sanctuaire.
Moi, YHWH.

Ne vous tournez pas vers les nécromants ni vers les devins. 31
Ne demandez pas à être impurs par eux.
Moi, YHWH, votre Elohim.

32 Lève-toi en face des cheveux blancs,
magnifie la face du vieux,
frémis de ton Elohim.
Moi, YHWH.
33 Quand un métèque réside avec toi, en votre terre,
ne l'abusez pas.
34 Le métèque résidant avec vous,
sera pour vous
comme l'autochtone parmi vous.
Tu l'aimeras comme toi-même,
car vous avez été métèques en terre de Mitsraïm.
Moi, YHWH, votre Elohim.

35 Ne commettez pas d'injustice
dans le jugement,
dans la mesure,
dans le poids,
dans le volume.
36 Vous aurez
balances de justice
pierres de justice
eyphah de justice
hîne de justice.

Moi, YHWH, votre Elohim,
qui vous ai fait sortir de la terre de Mitsraïm,
37 gardez toutes mes règles, tous mes jugements.
Faites-les.
Moi, YHWH.»

20

YHWH parle à Moshé. Il dit: 1
«Et dis aux Benei Ysraël: 2
'L'homme, l'homme des Benei Ysraël
et du métèque résidant en Ysraël,
qui donne sa semence à Molekh,
est mis à mort, à mort.
Le peuple de la terre le lapidera de pierres.
Moi, je donnerai ma face contre cet homme. 3
Je le retrancherai du sein de son peuple.
Car il a donné sa semence à Molekh,
pour rendre impur mon sanctuaire,
et profaner le nom de ma sainteté.

Si le peuple de la terre cache, 4
cache ses yeux de cet homme,
quand il donne sa semence à Molekh,
pour ne pas le mettre à mort,
je placerai, moi-même ma face 5
contre cet homme, contre son clan,
je le retrancherai
avec tous les putains derrière lui,
qui putassent derrière Molekh,
au sein de leur peuple.

L'être qui se tourne vers les nécromants, vers les devins, 6
pour putasser derrière eux,
je donnerai ma face contre cet être.
Je le retrancherai du sein de son peuple.

Vous vous consacrerez et vous serez consacrés 7
Oui, moi-même YHWH, votre Elohim.
Vous garderez mes règles 8
vous les ferez.
Moi, YHWH, votre consécrateur.
Car l'homme, l'homme qui maudit 9
son père et sa mère,
est mis à mort, à mort.
Il a maudit son père et sa mère:
ses sangs restent en lui.

10 L'homme qui adultère avec la femme d'un homme,
qui adultère avec la femme de son semblable,
est mis à mort, à mort,
l'homme adultère et la femme adultère.

11 L'homme qui couche avec la femme de son père
a découvert le sexe de son père.
Les deux sont mis à mort, à mort
leurs sangs restent en eux.

12 L'homme qui couche avec sa bru,
les deux sont mis à mort, à mort
Ils ont fait une turpitude:
leurs sangs restent en eux.

13 L'homme qui couche avec un mâle,
a coucherie de femme,
les deux ont fait une abomination.
Ils sont mis à mort, à mort
leurs sangs restent en eux.

14 L'homme qui prend une femme et sa mère:
c'est une impudicité.
Ils les brûlent au feu, lui et elle:
il n'y aura pas d'impudicité en votre sein.
15 L'homme qui donne sa coucherie à une bête
est mis à mort, à mort:
tuez la bête.

16 La femme qui approche de toute bête
pour s'accoupler avec,
tuez la femme et la bête.
Elles sont mises à mort, à mort
Leurs sangs restent en elles.

17 L'homme qui prend sa sœur,
fille de son père ou fille de sa mère,
il voit son sexe,
elle voit son sexe:
c'est un inceste.

Ils sont retranchés sous les yeux des fils de leur peuple.
Il a découvert le sexe de sa sœur.
Il porte son tort.

L'homme qui couche avec une femme dolente, 18
et découvre son sexe
dénude sa source,
elle découvre la source de son sang:
les deux sont retranchés du sein de leur peuple.

Le sexe de la sœur de ta mère 19
et de la sœur de ton père,
ne le découvre pas
car il dénude sa chair.
Ils portent leur tort.»

L'homme qui couche avec sa tante 20
découvre le sexe de son oncle.
Ils portent leur faute.
Ils mourront sans enfant.
L'homme qui prend la femme de son frère, 21
c'est une souillure:
il découvre le sexe de son frère.
Ils seront sans enfant.

Vous garderez toutes mes règles, tous mes jugements, 22
vous les ferez, et la terre où moi-même
je vous fais venir pour y demeurer, ne vous vomira pas.
N'allez pas selon les règles de la nation 23
que je renvoie en face de vous
car ils ont fait tout cela,
et je les ai honnis.

24 Et je vous dis :
« Vous hériterez de leur sol.
Moi, je vous le donne pour en hériter,
terre fluente de lait et de miel,
Moi, YHWH, votre Elohim
qui vous distingue des peuples.

25 Distinguez entre la bête pure et l'impure,
entre l'oiseau impur et le pur.
Ne rendez pas vos êtres immondes
par la bête et l'oiseau
et par tout ce dont foisonne le sol,
que j'ai distingué pour vous en impur.
26 Soyez saint pour moi :
oui, je suis saint, moi-même, YHWH.
Je vous distingue des peuples
pour être à moi.

27 Homme ou femme
en qui est un nécromant ou un devin
est mis à mort, à mort.
Lapidé par la pierre,
leurs sangs restent en eux. »

21

YHWH dit à Moshé: 1
«Dis aux prêtres, fils d'Aharone,
dis leur:
«Il ne se rendra pas impur en ses peuples, pour un être mort,
sinon pour sa chair la plus proche, 2
pour sa mère et pour son père,
pour son fils, pour sa fille, pour son frère,
pour sa sœur vierge proche de lui 3
qui n'a pas été à un homme:
pour elle, il se rendra impur.
L'époux ne se rend pas impur dans son peuple, 4
pour le profaner.
Ils ne tondront pas tonsure en leur tête, 5
ils ne raseront pas le coin de leur barbe,
dans leur chair, ils n'entailleront pas d'entaille.
Ils seront consacrés pour leur Elohim. 6
Ils ne profaneront pas le nom de leur Elohim
car ils présentent les feux de YHWH, le pain de leur Elohim:
ils sont consacrés.

Ils ne prendront pas une femme putain ou profanée. 7
Ils ne prendront pas une femme divorcée de son homme,
car il est consacré a son Elohim,
tu le consacreras, 8
car il présente le pain de ton Elohim
il sera saint pour toi
oui, je suis saint, moi-même, YHWH,
votre consécrateur.

La fille d'un homme, un prêtre, qui commence à putasser 9
profane son père:
elle est brûlée au feu.
Le grand prêtre parmi ses frères. 10
sur la tête duquel l'huile de messianité a été versée
et dont la main a été chargée
pour revêtir les vêtements,
n'échevèlera pas sa tête,

ne découdra pas ses vêtements :
11 il ne viendra pas sur tout être mort.
Il ne se rendra pas impur pour son père et sa mère.
12 Il ne sortira pas du sanctuaire
et ne profanera pas le sanctuaire de son Elohim
car le diadème d'huile de messianité de son Elohim est sur lui.
Moi, YHWH.

13 Il prendra une femme en sa virginité.
14 Veuve, divorcée, profanée, putain :
celles-là, il ne les prendra pas,
mais il prendra pour femme,
une vierge de ses peuples.
15 Il ne profanera pas sa semence dans ses peuples,
oui, moi-même, YHWH, son consécrateur. »

16 YHWH parle à Moshé. Il dit :
17 « Parle à Aharone, et dis :

'L'homme de ta semence en leurs âges,
en qui est une tare,
ne se présentera pas pour présenter le pain de son Elohim.
18 Car tout homme en qui est une tare ne se présentera pas :
homme aveugle
ou boiteux
ou défiguré
ou difforme,
19 ou l'homme qui a
une fracture du pied,
ou une fracture de la main,
20 ou une bosse,
– ou un nain –
ou albugo de l'œil,
ou gale ou dartre
ou enflures des testicules,
21 tout homme en qui est une tare,
étant de la semence d'Aharone, le prêtre,
ne s'avance pas pour présenter les feux de YHWH,
une tare en lui.
Il n'avancera pas pour présenter le pain de son Elohim.

Il mange le pain de son Elohim, 22
du sacrement des sacrements,
ou des sacrements.
Mais il ne vient pas vers le voile, 23
il ne s'avance pas vers l'autel
car il a tare en lui.
Il ne profane pas mes sacrements
oui, moi-même je suis YHWH, leur consécrateur.'
Moshé parle à Aharone, à ses fils 24
et à tous les Benei Ysraël.

22

1 YHWH parle à Moshé. Il dit:
2 «Parle à Aharone et à ses fils:
ils auront scrupule
des sacrements des Benei Ysraël
qu'ils me consacrent,
il ne profaneront pas le nom de ma sainteté.
Moi, YHWH.

3 Dis-leur:
«En vos âges: tout homme de toute votre semence,
qui se présente vers les sacrements
que les Benei Ysraël consacrent à YHWH
étant impur, cet être est retranché en face de moi.
Moi, YHWH.

4 L'homme, l'homme de la semence d'Aharone,
lépreux ou fluent,
ne mange pas des sacrements
jusqu'à ce qu'il soit purifié.

Quiconque touche tout être impur
ou un homme dont il sort couche de sperme,
5 ou un homme qui touche tout reptile
qui l'ait rendu impur,
ou tout homme qui l'ait rendu impur,
par tout impureté venue de lui,
6 l'être qui le touche
est impur jusqu'au soir.
Il ne mange des sacrements
qu'après avoir lavé sa chair aux eaux.
7 Le soleil décline: il est pur!
Ensuite il mange des sacrements:
c'est son pain.

8 Il ne mange pas
de charogne, de bête lacérée,
pour devenir impur par elle.
Moi, YHWH.

Gardez à ma garde. 9
Ils ne porteront pas de faute,
ils ne mourront pas en elle
pour l'avoir profanée.
Moi, YHWH, leur consécrateur.

Tout étranger ne mange pas le sacrement. 10
Résident, prêtre, salarié
ne mange pas le sacrement.
Prêtre achetant un être, à prix d'argent, 11
celui-ci le mange: les natifs de sa maison,
mangent de son pain.

Fille de prêtre étant à un homme étranger, 12
celle-ci ne mange pas des prélèvements du sanctuaire
Fille de prêtre devenant veuve, divorcée, 13
sans semence,
revenant en la maison de son père,
selon sa jeunesse,
mange du pain de son père,
tout étranger n'en mange pas.
L'homme qui mange le sacrement par égarement 14
y ajoute son cinquième
et donne au prêtre le sacrement.
Ils ne profaneront pas les sacrements des Benei Ysraël, 15
ce qu'ils prélèvent pour YHWH.
Ils les élèveront en tort de coulpe, 16
en mangeant leurs sacrements
oui, moi-même YHWH, leur consécrateur.»

17 YHWH parle à Moshé. Il dit:
18 «Parle à Aharone, à ses fils,
et à tous les Benei Ysraël,
dis-leur:

«L'homme, l'homme de la maison d'Ysraël
et le métèque d'Ysraël.
qui présente son présent,
en tous leurs vœux et toutes leurs libéralités
qu'ils présentent pour YHWH en holocauste,
19 celui-ci devra être intact, mâle de bovin, de moutons,
ou de caprin pour que vous soyez agréés.

20 Ne présentez pas qui a tare en lui
car il ne serait pas pour vous faire agréer.

21 L'homme qui présente un sacrifice d'apaisements
pour YHWH,
pour affecter un vœu ou une libéralité,
un bovin ou un ovin,
celui-ci sera intact pour vous faire agréer.
Nulle tare ne sera en lui:
22 cécité,
ou fracture
ou fêlure
ou excroissance
ou gale ou dartre:
ne présentez pas ceux-là pour YHWH,
n'en donnez pas en feux sur l'autel pour YHWH.
23 Taureau, agneau difforme et estropié,
fais-le en libéralité.
Il ne sera pas agréé en tant que vœu.
24 Châtré, castré, castrat, ablat,
ne les présentez pas à YHWH:
dans votre terre, ne le faites pas.
25 Ne présentez pas de la main du fils d'un étranger
le pain de votre Elohim, de tous ceux-là,
car leur vice est en eux,
en eux la tare.
Ils ne seraient pas pour vous faire agréer.»

YHWH parle à Moshé. Il dit: 26
«Taureau ou mouton ou caprin qui naît 27
sera sept jours sous sa mère.
Du huitième jour et au-delà,
il sera agréé pour présent aux feux de YHWH.

N'égorgez pas en un même jour 28
taureau, ou agneau avec son fils.

Quand vous sacrifiez un sacrifice de merci pour YHWH, 29
sacrifiez-le pour être agréés.
Il est mangé le même jour: 30
n'en laissez pas jusqu'au matin.
Moi, YHWH.

Gardez mes ordres. Faites-les. 31
Moi, YHWH.
Ne profanez pas le nom de ma sainteté: 32
je serai saint au sein des Benei Ysraël,
moi, YHWH, votre consécrateur,
qui vous ai fait sortir de la terre de Mitsraïm, 33
pour être pour vous l'Elohim,
moi, YHWH.»

23

1 YHWH parle à Moshé. Il dit:
2 «Parle aux Benei Ysraël.

Dis-leur:
'Les rendez-vous auxquels vous les convoquerez
sont des vocations sacrées.
Voici mes rendez-vous:

3 six jours l'ouvrage sera fait
et le septième jour
shabbat shabbatone,
est une vocation sacrée,
oui, vous n'y ferez aucun ouvrage;
c'est shabbat pour YHWH
en toutes vos demeures.

4 Voici les rendez-vous de YHWH,
les vocations sacrées
que vous convoquerez en leur rendez-vous.

5 Le premier mois,
le quatorze du mois,
entre les deux soirs,
c'est Pâque pour YHWH.
6 Le quinzième jour de ce mois,
fête des azymes pour YHWH
sept jours vous mangerez des azymes.
7 Le premier jour
est pour vous une vocation sacrée.
Ne faites aucun travail ouvragé.
8 Présentez les feux de YHWH, sept jours.
Le septième jour est une vocation sacrée:
n'y faites aucun travail ouvragé.»
9 YHWH parle à Moshé. Il dit:
10 «Parle aux Benei Ysraël.
Dis-leur:
'Venant sur la terre

que je vous donne
moissonnez sa moisson,
apportez au prêtre la gerbe, entête de votre moisson.
Il balancera la gerbe en face de YHWH, 11
pour vous faire agréer;
le prêtre la balancera au lendemain du shabbat.
Au jour où vous balancez la gerbe, faites 12
un mouton intact, d'un an, en holocauste pour YHWH.
Son offrande: 13
deux dixièmes de farine pétrie dans l'huile,
feu pour YHWH, senteur agréable.
Sa libation: du vin, un quart de hîne.
Ne mangez ni pain, ni épi grillé, ni gruau, 14
jusqu'en l'os de ce jour,
jusqu'à ce que vous ayez apporté le présent de votre Elohim.
c'est règle à perpétuité pour vos âges
en toutes vos demeures.

Comptez pour vous, au lendemain du shabbat, 15
du jour où vous apportez la gerbe du balancement,
sept shabbats, qui seront complets,
jusqu'au lendemain du septième shabbat: 16
comptez cinquante jours.
présentez une offrande nouvelle pour YHWH.
De vos demeures, apportez 17
deux pains du balancement
de deux dixièmes de farine.
Panifie-le fermenté,
prémices pour YHWH.
Présentez sur le pain 18
sept moutons intacts, d'un an,
un taurillon, fils de bovin,
et deux béliers:
ils seront holocauste pour YHWH,
leur offrande, leur libations,
feu, senteur agréable pour YHWH.

Faites un bouc de caprins en expiatoire 19
et deux moutons d'un an, en sacrifice d'apaisements,
le prêtre les balance sur le pain des prémices, 20

d'un balancement, face à YHWH,
sur les deux moutons :
ils sont consacrés pour YHWH, pour le prêtre.

21 Vous les convoquerez, en l'os de ce jour :
ce sera pour vous une vocation sacrée.
Ne faites aucun travail ouvragé :
c'est règle à perpétuité,
en toutes vos demeures, pour vos âges.

22 Moissonnant la moisson de votre terre,
n'inclue pas le coin de ton champ dans ta moisson,
ne glane pas la glanure de ta moisson :
au pauvre, au métèque abandonne-les.
Moi, YHWH, votre Elohim. »

23 YHWH parle à Moshé. Il dit :
24 « Parle aux Benei Ysraël. Dis :
le septième mois,
le premier du mois est pour vous shabbatone,
souvenir d'ovation,
vocation sacrée.
25 Ne faites aucun travail ouvragé.
Présentez un feu pour YHWH. »

26 YHWH parle à Moshé. Il dit :
27 « Mais, en la décade de ce septième mois,
c'est le jour des absolutions,
c'est pour vous une vocation sacrée.
Violentez vos êtres,
présentez un feu pour YHWH.
28 Ne faites aucun ouvrage,
dans l'os de ce jour,
oui, c'est le jour des absolutions
pour vous absoudre,
en face de YHWH, votre Elohim.
29 Car tout être qui ne se violente pas
dans l'os de ce jour,
est retranché de ses peuples.

Tout être qui a fait tout ouvrage, 30
dans l'os de ce jour,
je fais périr cet être
au sein de son peuple.
Ne faites aucun ouvrage: 31
c'est une règle à perpétuité pour vos âges,
en toutes vos demeures.
C'est pour vous shabbat shabbatone: 32
violentez vos êtres
le neuf du mois, au soir.
De soir à soir chômez votre shabbat.»
YHWH parle à Moshé. Il dit: 33
«Parle aux Benei Ysraël et dis: 34
'Le quinzième jour de ce septième mois:
fête des Cabanes,
sept jours, pour YHWH
le premier jour: vocation sacrée.
Ne faites aucun travail ouvragé. 35
Sept jours présentez un feu pour YHWH. 36
Le huitième jour
est pour vous une vocation sacrée,
présentez un feu pour YHWH.
C'est la férie.
Ne faites aucun travail ouvragé.»

Voici les rendez-vous de YHWH, 37
où vous les appellerez,
vocation sacrée
pour présenter un feu pour YHWH,
holocauste, offrande, sacrifice et libations,
parole du jour en son jour,
en plus des shabbats de YHWH, 38
en plus de vos dons,
en plus de tous vos vœux,
en plus de toutes vos libéralités
que vous donnerez pour YHWH.

Mais le quinzième jour, 39
au septième mois,
quand vous récolterez la moisson de la terre,

fêtez la fête de YHWH,
sept jours:
le premier jour shabbatone,
et le huitième jour shabbatone.
40 Prenez pour vous, le premier jour,
le fruit de l'arbre à cédrat,
des palmes de dattier,
une ramée de l'arbre à myrte,
et des saules du torrent,
jubilez en face de YHWH, votre Elohim,
sept jours.
41 Fêtez la fête de YHWH
sept jours l'an;
c'est règle à perpétuité pour vos âges.
Au septième mois, vous la fêterez,
42 vous demeurerez sept jours dans les cabanes,
tout autochtone d'Ysraël,
demeurera dans les cabanes,
43 pour que vos âges sachent
que j'ai fait demeurer les Benei Ysraël
dans les cabanes,
quand je les ai fait sortir
de la terre de Mitsraïm.
Moi, YHWH, votre Elohim.»

44 Moshé a parlé aux Benei Ysraël
des rendez-vous de YHWH.

24

YHWH parle à Moshé. Il dit : 1
« Donne ordre aux Benei Ysraël. Ils prendront vers toi 2
de l'huile pure d'olives concassées pour le lustre,
pour faire monter la flamme permanente
hors du voile du témoignage, dans la tente du rendez-vous, 3
Aharone la disposera, du soir au matin,
en face de YHWH, en permanence,
c'est règle à perpétuité pour vos âges.

Il dispose les flammes, 4
sur le candélabre pur,
en face de YHWH en permanence.

Prends de la farine. Planifie-la en douze galettes. 5
Chaque galette est de deux dixièmes.
Mets-les en deux rangées, 6
six par rangées,
sur la table pure, en face de YHWH.

Sur la rangée donne de l'encens pur : 7
elle est pain du mémorial,
feu pour YHWH.
Le jour du shabbat, le jour du shabbat, 8
il les dispose en face de YHWH, en permanence,
c'est pour Aharone et ses fils 9
pacte à perpétuité des Benei Ysraël,
ils le mangent en un lieu consacré
oui, c'est pour lui sacrement des sacrements
des feux de YHWH, loi à perpétuité.

10 Le fils d'une femme israélite sort,
– il est le fils d'un homme, un mitsri –
au sein des Benei Ysraël.
Ils se disputent dans le camp,
le fils de l'israélite, et l'homme israéli.
11 Le fils de la femme israélite blasphème le nom,
il maudit.
On l'amène à Moshé.
Le nom de sa mère:
Shelomite fille de Divri, de la branche de Dane.
12 Ils le laissent sous garde,
pour éclaircissement de par la bouche de YHWH.
13 YHWH parle à Moshé. Il dit:
14 «Expulse le blasphémateur hors du camp,
que tous les entendeurs imposent leurs mains sur sa tête.
Toute la communauté le lapidera.
15 Et tu parleras aux Benei Ysraël, disant:
L'homme, l'homme qui blasphème contre
son Elohim porte sa faute.
16 Blasphémateur du nom de YHWH est mis à mort, à mort.
Toute la communauté le lapide, le lapide
autochtone comme métèque,
le blasphémateur du nom est mis à mort.

Homme frappant tout être humain, 17
est mis à mort, à mort.
Frappeur de l'être d'une bête la paie: 18
être pour être.
Un homme donnant une tare à son prochain, 19
comme il a fait, ainsi lui est-il fait:
fracture pour fracture, 20
œil pour œil,
dent pour dent:
qui donne une tare à l'homme,
ainsi lui est-il donné.
Frappeur de bête la paie. 21
Frappeur d'homme est mis à mort.
Un seul jugement sera pour vous, 22
pour l'autochtone comme pour le métèque.
Oui, moi-même, YHWH votre Elohim.»

Moshé parle aux Benei Ysraël. 23
Ils expulsent le blasphémateur hors du camp.
Ils le lapident de pierres.
Les Benei Ysraël font comme YHWH l'a ordonné à Moshé.

25

1 YHWH parle à Moshé au mont Sinaï. Il dit:
2 «Parle aux Benei Ysraël.
Dis-leur:

«Quand vous viendrez sur la terre que je vous donne
la terre chômera le shabbat pour YHWH.
3 Ensemence ton champ six ans,
six ans, vendange ta vigne,
tu en récolteras le produit.

4 La septième année,
est pour la terre un shabbat shabbatone
un shabbat pour YHWH.
N'ensemence pas ton champ,
ne vendange pas ta vigne,
5 ne moissonne pas le regain de ta moisson,
ne vendange pas les raisins de ton abstinence:
c'est une année shabbatone pour la terre.
6 Le shabbat-de-la-terre est pour vous nourriture:
pour toi, pour ton esclave, pour ta servante
pour ton salarié, pour ton résident qui demeurent près de toi,
7 pour ta bête et pour l'animal qui est sur ta terre:
tout son produit sera nourriture.
8 Compte pour toi les années septennales,
sept années, sept fois,
ce sont pour toi les jours de sept shabbats d'années:
quarante neuf ans.
9 Fais passer le shophar en fanfare le septième mois,
dans la décade du mois,
au jour des absolutions
faites passer le shophar en toute votre terre.

Consacrez l'année des cinquante ans: 10
proclamez la liberté sur la terre, pour tous ses habitants.
C'est pour vous le jubilé:
chaque homme retourne à sa possession
chaque homme retourne à son clan.

C'est le jubilé, c'est l'année des cinquante ans, 11
n'ensemencez pas,
ne moissonnez pas ses regains,
ne vendangez pas les raisins de l'abstinence,
c'est le jubilé. 12
Il est pour vous sacrement.
Mangez la récolte du champ.
En cette année du jubilé, 13
chacun revient à sa propriété.

Quand vous vendez, une vente à ton prochain, 14
ou achetant de la main de ton prochain,
ne vous lésez pas l'un l'autre.
Selon le nombre d'années qui restent après le jubilé, 15
tu achètes de ton prochain.
Il te vend d'après le nombre des années de récoltes.
Selon le grand nombre des années, la valeur de son bien croît; 16
selon le petit nombre des années,
la valeur de son bien diminue.
Car il te vend le nombre des récoltes.
Ne vous lésez pas, l'un l'autre. 17
Et frémis de ton Elohim.
Oui, moi-même YHWH, votre Elohim.

Accomplissez mes règles. 18
Gardez mes jugements
faites-les:
et vous demeurerez sur la terre en sécurité.

19 La terre donnera son fruit:
vous le mangerez à satiété,
et vous demeurerez sur la terre en sécurité.

20 Quand vous direz:
«Que mangerons-nous la septième année?
Voici, nous ne semons pas,
nous ne ramasserons donc pas notre récolte.»
21 J'ordonnerai pour vous ma bénédiction,
dans la sixième année,
elle fera une récolte pour trois ans.
22 Vous sèmerez la huitième année,
vous mangerez de l'ancienne récolte,
jusqu'en la neuvième année.
Jusqu'à l'arrivée de sa récolte,
vous mangerez l'ancienne.

23 La terre ne se vend pas irrésiliablement,
oui, la terre est à moi.
Car vous êtes avec moi
des métèques, des résidents,
24 en toute terre de votre propriété:
donnez rachat pour la terre.

25 Quand ton frère se ruine et vend sa propriété,
son plus proche racheteur vient.
Il rachète la vente de son frère.
26 Un homme n'ayant pas de racheteur,
sa main s'étant pourvue
et ayant trouvé de quoi faire son rachat,
27 il calcule les années depuis sa vente,
et il restitue l'excédent à l'homme
à qui il a vendu:
il revient à sa propriété.

28 Si sa main ne se pourvoit pas assez pour la lui restituer,
sa vente sera en main de l'acquéreur
jusqu'en l'année du jubilé.
Elle en sort pour le jubilé.
Il revient à sa propriété.

L'homme qui vend une maison d'habitation 29
dans une ville à rempart,
son droit de rachat dure jusqu'à la fin de l'année de vente.
Son droit de rachat dure un an.
S'il ne la rachète pas jusqu'à la fin d'une année entière, 30
la maison qui est dans la ville qui a un rempart,
est dévolue irrésiliablement à son acquéreur, en ses âges.
Elle ne sort pas au jubilé.

Les maisons rurales, qui n'ont pas de rempart autour, 31
sont considérées comme champ de terre.
Chacune a droit de rachat
et sort au jubilé.

Les villes des Léwi, les maisons des villes de leur propriété, 32
jouissent d'un droit de rachat à perpétuité, pour les Léwi.
Ce que les Léwi rachètent, 33
vente d'une maison de la ville de sa propriété,
sort au jubilé.
Car les maisons dans les villes des Léwi,
sont leur propriété au sein des Benei Ysraël.
Le champ des parcelles de leurs villes ne se vend pas. 34
Il est pour eux propriété à perpétuité.

35 Quand ton frère se ruine, que vacille sa main près de toi,
soutiens-le, métèque ou résident il vivra avec toi.
36 Ne prends de lui ni morsure ni usure:
frémis de ton Elohim.
Ton frère vivra avec toi.
37 Ne lui donne pas ton argent à morsure,
à usure ne le lui donne pas.
38 Moi, YHWH, votre Elohim,
je vous ai fait sortir de la terre de Mitsraïm,
pour vous donner la terre de Kena'ane,
pour être pour vous l'Elohim.

39 Quand ton frère se ruine près de toi et t'est vendu
ne l'asservis pas au travail de l'esclave.
40 Il est pour toi tel un salarié, tel un résident,
il travaille avec toi jusqu'en l'année du jubilé.
41 Puis il sort de chez toi, lui et ses fils avec lui:
il retourne à son clan,
il revient à la propriété de ses pères.
42 Car ce sont mes esclaves
que j'ai fait sortir de la terre de Mitsraïm:
ils ne seront pas vendus à vente d'esclave.
43 Ne le domine pas avec cruauté:
frémis de ton Elohim.

44 Ton esclave, ta servante qui sont à toi
des peuples qui sont autour de vous,
achetez parmi eux l'esclave et la servante,
45 et aussi parmi les fils des résidents habitant avec vous.
D'eux achetez-les et de leur clan, ceux qui sont avec vous,
qu'ils ont enfantés sur votre terre.
Il sont pour vous en propriété.

Vous les léguerez à vos fils après vous, 46
pour qu'ils en héritent la propriété
vous les asservirez à perpétuité.
Mais vos frères, les Benei Ysraël,
l'homme contre son frère,
tu ne le domineras pas avec cruauté.

Quand la main du métèque, du résident se pourvoit chez toi, 47
et quand ton frère se ruine chez lui
et qu'il est vendu à un métèque résidant chez toi,
ou à un rejeton d'un clan de métèque,
il a droit de rachat après avoir été vendu. 48
Un de ses frères le rachète,
son oncle ou son neveu le rachète, 49
ou l'un de la chair qui lui est proche, de son clan, le rachète,
ou sa main se pourvoit, et il est racheté.
Il compte avec son acheteur, à partir de l'année 50
où il lui a été vendu jusqu'à l'année du jubilé.
L'argent de sa vente varie selon le nombre des années:
c'est pour lui comme pour les jours d'un salarié.
Si les années sont encore abondantes, 51
il restitue son rachat d'après elles, de l'argent de son rachat.
S'il reste peu d'années jusqu'en l'an du jubilé, 52
il lui en tient compte:
il restitue son rachat d'après ses années,
Il est avec lui comme salarié, année après année. 53
Il ne le domine pas avec cruauté sous tes yeux.
S'il n'est pas racheté par ceux-là, 54
il sort l'année du jubilé,
lui et ses fils avec lui.
Oui, pour moi les Benei Ysraël sont des esclaves, 55
eux, mes esclaves
que j'ai fait sortir de la terre de Mitsraïm,
moi, YHWH, votre Elohim.

26

1 Ne faites pas pour vous des Elilim.
N'érigez pour vous statue ni stèle.
Ne donnez pas à votre terre de pierre ciselée
pour vous prosterner devant elle.
Oui, moi-même YHWH, votre Elohim.

2 Gardez mes shabbats.
Frémissez de mon sanctuaire.
Moi, YHWH.

3 Si vous allez en mes règles
et gardez mes ordres, pour les faire,
4 je donnerai vos pluies en leur temps,
la terre donnera son produit,
l'arbre du champ donnera son fruit.
5 Le battage atteindra pour vous la vendange
la vendange atteindra les semailles.
Vous mangerez votre pain à satiété.
Vous demeurerez en sécurité sur votre terre.
6 Je donnerai la paix sur la terre,
vous vous coucherez et nul ne vous terrifiera.
Je ferai disparaître l'animal féroce de la terre.
L'épée ne passera pas sur votre terre.
7 Vous poursuivrez vos ennemis:
ils tomberont en face de vous, par l'épée.
8 Cinq d'entre vous en poursuivront cent.
Cent d'entre vous en poursuivront dix mille.
Et vos ennemis tomberont en face de vous, par l'épée.
9 Je tournerai ma face vers vous,
je vous ferai fructifier,
je vous ferai abonder
j'élèverai mon pacte avec vous.
10 Vous mangerez du vieux vieilli,
et vous ferez sortir le vieux en face du neuf.
11 Je donnerai ma demeure en votre sein:
mon être ne vous abominera pas.

Je marcheraí en votre sein: 12
je serai à vous pour Elohim,
et vous serez à moi pour peuple.
Moi, YHWH, votre Elohim, 13
qui vous ai fait sortir de la terre de Mitsraïm,
pour n'être plus leurs esclaves:
je briserai les entraves de votre joug.
Je vous ferai marcher en réhabilitation.

14 Si vous ne m'entendez pas,
si vous ne faites pas tous ces ordres,
15 si vous méprisez mes règles,
si votre être abomine mes jugements,
pour ne pas faire tous mes ordres,
pour rompre mon pacte,
16 moi aussi, je ferai cela contre vous:
je préposerai contre vous l'épouvante,
la consomption, la fièvre
épuisant les yeux, lancinant l'être.
Vous sèmerez en vain votre semence,
vos ennemis la mangeront.
17 Je donnerai ma face contre vous,
vous serez frappés en face de vos ennemis,
vos haineux vous domineront,
vous fuirez sans poursuiveur.
18 Et si jusqu'en cela vous ne m'entendez pas,
je continuerai à vous châtier au septuple de vos fautes.
19 Je briserai le génie de votre puissance.
Je rendrai vos cieux comme fer,
votre terre comme bronze.
20 Votre force s'épuisera dans le vide.
Votre terre ne donnera pas son produit.
L'arbre de la terre ne donnera pas son fruit.

21 Si vous allez avec moi en contestant,
si vous ne voulez pas m'entendre,
j'ajouterai contre vous le coup
au septuple de vos fautes!
22 Je lâcherai contre vous
l'animal du champ:
il vous désenfantera,
tranchera vos bêtes,
il vous amoindrira,
il dévastera vos routes.
23 Si en cela vous ne vous rectifiez pas,
si vous allez contre moi en contestant,
24 j'irai moi aussi contre vous en contestant,
je vous frapperai, moi aussi,
au septuple de vos fautes.

J'amènerai sur vous, 25
l'épée vengeresse, la vengeance du pacte.
Vous rassemblant dans vos villes,
je lâcherai la peste en votre sein,
et vous serez donnés à la main de l'ennemi.
Moi, cassant le bâton du pain, 26
dix femmes panifieront votre pain dans un seul four.
Elles rapporteront votre pain au gramme:
vous mangerez et vous ne serez pas rassasiés.

Si en ceci vous ne m'entendez pas, 27
et si vous allez contre moi en contestant,
j'irai contre vous en contestant avec fureur. 28
Je vous châtierai, moi aussi,
au septuple, de vos fautes.
Vous dévorerez la chair de vos fils, 29
la chair de vos filles vous la dévorerez.
Je détruirai vos haut-lieux, 30
je trancherai vos obélisques,
je donnerai vos cadavres
aux cadavres de vos crottes:
mon être vous abominera.

Je donnerai vos villes en ruine, 31
je dévasterai vos sanctuaires.
Je ne sentirai pas la senteur de vos agréments.
Moi, je dévasterai la terre. 32
Vos ennemis y demeurant
seront stupéfaits.
Vous, je vous bannirai parmi les nations. 33
Je dégainerai derrière vous l'épée:
votre terre sera désertique,
vos villes seront ruines.

Alors la terre agréera ses shabbats 34
tous les jours de la dévastation.
Vous serez sur la terre de vos ennemis
et la terre chômera enfin. Elle agréera ses shabbats.
Tous les jours de la dévastation, elle chômera 35
ce qu'elle n'avait pas chômé en vos shabbats
vous, demeurant sur elle.

36 Les rescapés parmi vous,
je ferai venir ton effroi en leur cœur,
sur les terres de leurs ennemis.
Le bruit d'une feuille qui vole les poursuivra.
Ils fuiront en fuite d'épée.
Ils tomberont
et pas de poursuiveur.
37 Ils trébucheront, l'homme sur son frère,
comme en face de l'épée,
et pas de poursuiveur.
Vous serez sans résistance,
en face de vos ennemis.
38 Vous périrez parmi les peuples:
la terre de vos ennemis vous dévorera.
39 Les rescapés parmi vous
pourriront dans leur tort,
sur les terres de leurs ennemis,
dans les torts même de leurs pères,
ils pourriront avec eux.
40 Ils confesseront leur tort
et le tort de leurs pères,
dans leur rébellion dont il se sont rebellés contre moi,
et aussi pour ce qu'il sont allés contre moi en contestant.
41 Moi aussi j'irai contre eux en contestant.
Je les ferai venir sur la terre de leurs ennemis,
ou, alors, leur cœur incirconcis capitulera,
et alors ils agréeront leur tort.
42 Et je me souviendrai de mon pacte avec Ya'aqov,
et aussi de mon pacte avec Yitzḥaq
et aussi de mon pacte avec Avraham.
Je m'en souviendrai.
Je me souviendrai de la terre.
43 La terre sera abandonnée par eux.
Elle agréera ses shabbats
ayant été dévastée à cause d'eux.
Eux, ils agréeront leur tort,
parce que et en ce qu'ils ont méprisé mes jugements,
et parce que leur être a abominé mes règles.
44 Et ceci encore:
bien qu'étant sur la terre de leurs ennemis,

je ne les ai pas méprisés, je ne les ai pas abominés
pour les exterminer,
pour rompre mon pacte avec eux,
oui, moi-même, YHWH, leur Elohim,
je me souviens, pour eux, du pacte des premiers, 45
de ce que je les ai fait sortir de la terre de Mitsraïm
aux yeux des peuples,
afin d'être pour eux l'Elohim,
moi, YHWH. »

Voilà les lois, les jugements et la torah, 46
que YHWH donne entre lui et entre les Benei Ysraël,
au mont Sinaï, par la main de Moshé.

27

1 YHWH parle à Moshé. Il dit:
2 «Parle aux Benei Ysraël.
Dis-leur:

«L'homme qui affecte un vœu,
selon l'évaluation des êtres pour YHWH,
3 voici l'évaluation du mâle:
entre vingt et soixante ans,
l'évaluation est de cinquante sicles d'argent,
au sicle du sanctuaire.

4 Si c'est une femelle,
l'évaluation est de trente sicles.

5 Entre cinq et vingt ans,
l'évaluation est pour le mâle de vingt sicles,
pour la femelle de dix sicles.

6 Entre un mois et cinq ans,
l'évaluation est pour le mâle de cinq sicles d'argent,
pour la femelle l'évaluation est de trois sicles d'argent.

7 De soixante ans et au dessus,
l'évaluation est, si c'est un mâle, de quinze sicles,
ou une femelle, de dix sicles.
8 S'il est ruiné par l'évaluation,
il est présenté en face du prêtre,
et le prêtre l'évalue
selon ce dont la main du vouant se pourvoit.

9 Si c'est une bête
dont on présente le présent pour YHWH
tout ce qu'il en donne pour YHWH
est consacré.
10 Il ne l'échange ni ne le remplace,
bon contre mauvais ou mauvais contre bon.
S'il remplace, s'il remplace bête contre bête
voici: elle et sa remplaçante sont consacrées.

Si c'est toute bête impure, 11
de celle dont on ne présente pas de présent pour YHWH,
il arrête la bête en face du prêtre.
Le prêtre l'évalue 12
en bien ou en mal:
c'est selon l'évaluation du prêtre.
S'il la rachète, la rachète 13
il ajoute un cinquième à l'évaluation.

Si un homme consacre sa maison en sacrement pour YHWH, 14
le prêtre l'évalue:
en bien ou en mal,
selon l'évaluation du prêtre,
ainsi en est-il.
Si le consécrateur rachète sa maison, 15
il ajoute un cinquième à l'argent de l'évaluation.
Elle est à lui.
Si un homme consacre le champ de sa propriété pour YHWH, 16
l'évaluation sera selon son ensemencement:
un ḥomer de semence d'orge
pour cinquante sicles d'argent.
S'il consacre son champ dès l'année du jubilé 17
il en est selon l'estimation.
S'il consacre son champ après le jubilé 18
le prêtre calcule l'argent
selon les années qui restent jusqu'à l'année du jubilé,
et l'évaluation est diminuée.
Si le consécrateur rachète, rachète son champ, 19
il ajoute un cinquième à l'argent de l'évaluation:
il lui est dévolu.

S'il ne rachète pas le champ, 20
et s'il vend le champ à un autre homme,
il ne sera plus racheté.
Le champ sortant au jubilé 21
est consacré pour YHWH,
tel un champ interdit:
il est la propriété du prêtre.

22 S'il consacre pour YHWH un champ acquis
qui n'était pas champ de sa propriété,
23 le prêtre calcule le montant de l'évaluation
jusqu'en l'année du jubilé.
Il donne l'évaluation, en ce jour
en sacrement pour YHWH.
24 L'année du jubilé, le champ revient
à celui dont il l'a acheté,
qui a la propriété de la terre.
25 Fais toute évaluation selon le sicle du sanctuaire.
Le sicle est de vingt guêrah.

26 Mais le premier-né, étant premier-né de la bête, pour YHWH
personne ne le consacre:
taureau ou agneau,
il est à YHWH.

27 Si c'est une bête impure,
il la rachète selon l'évaluation,
il y ajoute un cinquième.
Si elle n'est pas rachetée
elle est vendue selon l'évaluation.

28 Mais tout interdit
qu'un homme interdit pour YHWH
de tout ce qui est à lui,
homme, bête,
et champ de sa propriété
ne se vend, ni ne se rachète:
tout interdit est sacrement des sacrements pour YHWH.

29 Tout interdit prononcé sur un homme
ne se rachète pas: il est mis à mort, à mort.

Toute dîme de la terre, 30
semence de la terre,
ou fruit de l'arbre,
est à YHWH, sacrement pour YHWH.
Si l'homme rachète, rachète sa dîme, 31
il y ajoute un cinquième.
Toute dîme de bovin ou d'ovin, 32
tout ce qui passe sous la houlette,
le dixième en est sacrement pour YHWH.
Il ne discrimine pas entre bon et mauvais, 33
il n'échange pas.
S'il échange, échange
voici: lui-même et son remplaçant
sont un sacrement non rachetable.»

Voilà les ordres 34
que YHWH a ordonnés à Moshé pour les Benei Ysraël
au mont Sinaï.

ANNEXES

DÉCOMPTE DES MASSORÈTES

Les Massorètes ont assuré la garde et la transmission fidèle du texte original de la Bible grâce, notamment, à la comptabilisation de ses versets.
Ils disent: «IL CRIE...» comprend.

Nombre total de versets: 859.
Le milieu du texte se trouve au verset:
«Le toucheur de la chair du fluent...» (ch. 15, v. 7, p. 65.)
Ses sections sont au nombre de: 10.
Ses divisions sont au nombre de: 23
Ses chapitres sont au nombre de: 27.
Nombre d'alinéas: 52.
Nombre d'espacements: 46.
Au total: 98 alinéas et espacements.

SECTIONS HEBDOMADAIRES

Dans la tradition d'Israël «IL CRIE...» se lit chaque année le Shabbat en dix sections hebdomadaires qui sont:

SECTIONS HEBDOMADAIRES

Chacune des sections se lit respectivement avec le texte prophétique (haphtarah) suivant:

	Ashekenaz	*Sepharad*
YEṠHA'YAH	43 *21* – 44 *23*	
YIRMIYAH	7 *21* – 9 *23*	
II SHEMOUEL	6 *1* – 7 *17*	6 *1* – 6 *20*
II ROIS	4 *42* – 5 *19*	
II ROIS	7 *3* – 7 *20*	
YEḤEZQEL	22 *1* – 22 *9*	
ʽAMOS	9 *7* – 9 *15*	YEḤEZQEL 20 *1* – 20 *20*
YEḤEZQEL	44 *15* – 44 *31*	
YIRMIYAH	32 *6* – 32 *27*	
YIRMIYAH	16 *19* – 17 *14*	

TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPAUX OUVRAGES D'ANDRÉ CHOURAQUI

POÉSIE

Cantique pour Nathanaël, José Corti (Paris 1960).

ESSAIS

La pensée juive, 3e édition, 22e mille. Presses Universitaires de France. Coll. «Que Sais-je?» (Paris 1965).
Les Juifs, dialogue avec le Cardinal Daniélou, Beauchesne (Paris 1966).
Lettre à un ami arabe, Mame, Prix Sévigné 1970 (Paris 1970).
Lettre à un ami chrétien, Fayard (Paris 1971).

BIOGRAPHIE

Théodore Herzl, Éditions du Seuil, Ouvrage sélectionné par le Club des Éditeurs 1960 (Paris 1960).

ÉTUDES BIBLIQUES

Introduction aux livres sapientiaux de la Bible, in «Bible Œcuménique» Éditions Planète (Paris 1965).
Les Psaumes et le Cantique des Cantiques, présentés par André Chouraqui, avec les préfaces de Jacques Ellul, André Néher, René Voillaume. Presses Universitaires de France (Paris 1970).
La vie quotidienne des Hébreux au temps de la Bible, Hachette (Paris 1971).

PHILOSOPHIE MÉDIÉVALE

Les Devoirs du cœur, de Bahya Ibn Paqûda, préface de Jacques Maritain. Ouvrage couronné par le Cercle Intellectuel. Desclée De Brouwer (Paris 1972).
La couronne du Royaume, de Salomon Ibn Gabirol (Revue Thomiste) (Paris 1952).

HISTOIRE ET SOCIOLOGIE

Histoire du judaïsme, 4e édition, 32e mille: Presses Universitaires de France. Collection «Que Sais-je?» (Paris 1957).
L'État d'Israël, 6e édition, 45e mille. Presses Universitaires de France. Collection «Que Sais-je?» (Paris 1968).
L'alliance israélite universelle et la renaissance juive, contemporaine, préface René Cassin. Presses Universitaires de France. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. Prix Louis Marin 1966 (Paris 1965).
La saga des Juifs en Afrique du Nord, Hachette (Paris 1972).
Vivre pour Jérusalem, Desclée De Brouwer (Paris 1973).

ÉTUDES JURIDIQUES

La création de l'État d'Israël, thèse de doctorat en droit (Paris 1948).

La condition juridique de l'Israélite Marocain, préface de René Cassin. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. Prix Audiffret (Paris 1950).

Achevé d'imprimer sur les presses
de l'imprimerie Corbière et Jugain
à Alençon (Orne) pour le compte
de Desclée De Brouwer éditeur
N° d'éditeur : 84-16
Dépôt légal : janvier 1984